



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 05 01 2026

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2026

# Sommaire

## **Centre Hospitalier du Mans / Direction Générale**

72-2025-06-02-00006 - N°2025-158 Decision délégation de signature  
Jean-Louis CHOPLIN -RAA (2 pages) Page 4

## **DDT / SEE**

72-2025-12-31-00001 - règlementation de la pêche en eau douce en  
Sarthe RAA (13 pages) Page 7

## **Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe (EPSM) /**

72-2025-09-08-00017 - 2025-13 Délégation de signature Pierre-Yves  
FLAMBRY Chargé de l'accompagnement à la mise en oeuvre du projet  
stratégique (3 pages) Page 21

72-2025-09-08-00018 - 2025-14 Délégation de signature F LEPALLEC  
D2A (4 pages) Page 25

72-2025-09-08-00019 - 2025-16 Délégations de signature POLE  
ADDICTOLOGIE (4 pages) Page 30

72-2025-09-08-00020 - 2025-18 Délégation de signature POLE PACTES  
(4 pages) Page 35

72-2025-09-08-00021 - 2025-18 Délégation de signature POLE PACTES  
(4 pages) Page 40

72-2025-09-08-00022 - 2025-21 Délégation de signature RSO Aurore  
HERIN (4 pages) Page 45

72-2025-09-08-00023 - 2025-22 Délégation de signature DSIRMT -  
FLAGEOLET Sarah (3 pages) Page 50

72-2025-09-08-00024 - 2025-23 Délégation de signature DRH -LE LOSQ  
(8 pages) Page 54

72-2025-09-08-00025 - 2025-24 Délégation de signature Gardes  
administratives (4 pages) Page 63

72-2025-09-08-00026 - 2025-25 Délégation de signature S. ABED DGA  
(2 pages) Page 68

72-2025-09-08-00027 - 2025-27 Délégations de signature Mme BERRIER  
PMA - (5 pages) Page 71

72-2025-09-08-00028 - DG-2025-10 Délégation de signature Mme Anne  
RICHARD PERREON (4 pages) Page 77

## **Pôle Santé Sarthe et Loir /**

72-2025-06-06-00012 - 2025-116 décision délégation de signature  
DSMS Mme GABORIAU (4 pages) Page 82

## **Pôle Santé Sarthe et Loir / Direction Générale**

72-2025-06-06-00008 - 2025-112 Décision délégation de signature  
HUERRE Gildas - PSSSL (5 pages) Page 87

72-2025-06-06-00009 - 2025-113 Decision délégation de signature MERCAT Julien - PSSL (5 pages)	Page 93
72-2025-06-06-00010 - 2025-114 Decision délégation de signature Julien COLLET - PSSL (15 pages)	Page 99
72-2025-06-06-00011 - 2025-115 Décision délégation de signature LAURENT LAMARGOT - PSSL (3 pages)	Page 115
72-2025-06-06-00013 - 2025-118 Décision délégation de signature NGUYEN Françoise - PSSL (2 pages)	Page 119
<b>Préfecture de la Sarthe / DCL</b>	
72-2025-12-31-00002 - Arrêté préfectoral du 31/12/2025 fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires des communes du département de la Sarthe (10 pages)	Page 122
<b>Préfecture de la Sarthe / Direction du Cabinet</b>	
72-2026-01-05-00001 - AP interdiction TRANSPORTS SCOLAIRES 20260105 (2 pages)	Page 133
72-2026-01-05-00002 - AP 7 5t reseauroutierdept72 20260105 16h revpréfet-1 (2 pages)	Page 136

Centre Hospitalier du Mans

72-2025-06-02-00006

N°2025-158 Decision délégation de signature  
Jean-Louis CHOPLIN -RAA

# Décision n° 2025/158 portant délégation de signature

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de la direction du numérique du 31 mars 2023, intégrant **Monsieur Jean-Louis CHOPLIN**, Responsable du Département Achats, Finances et Approvisionnement ;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Jean-Louis CHOPLIN**, dans le cadre de sa fonction de Responsable du Département Achats, Finances et Approvisionnement du Centre Hospitalier du Mans, à l'effet de signer en son nom, tous les actes et décisions relevant de ses attributions, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Concernant les achats et les approvisionnements, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Louis CHOPLIN**, à l'effet de signer, les actes suivants :

- l'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité de la Direction du Numérique, à l'exception des actes de mandatement, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, notamment :
  - les visas des factures attestant du service fait ;
  - les procès-verbaux de réception et de non-réception ;
  - les procès-verbaux de levées de réserves.

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés publics ;
- les mises au point ;
- les actes d'engagement ;
- les déclarations de sous-traitance ;
- les pénalités de retard ;
- les modifications de marchés publics (avenants) ;
- les ordres de services ;
- les décomptes généraux définitifs
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- les certificats de cessibilité de créance ;
- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition.

## Article 2

Que **Monsieur Jean-Louis CHOPLIN** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.  
Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2021/246.

## Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 23 mai 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**signé**

DDT

72-2025-12-31-00001

règlementation de la pêche en eau douce en  
Sarthe RAA



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Le Mans, le 31 décembre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Sarthe

**Le Préfet de la Sarthe**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le règlement CE n° 1100/2007 du 18 septembre 2007, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2022/1203 de la commission du 12 juillet 2022 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 pour mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union ;
- VU** le code de l'environnement Livre IV, titre III, chapitre IV et notamment les articles L. 431-2, L. 436-1 à L.436-8 et R.431-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-1110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille ;
- VU** les décrets n° 2016-417 du 7 avril 2016 et n° 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Sébastien JALLET ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983 modifié, relatif à la protection des écrevisses autochtones ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la mise en place d'autorisations de pêche de l'anguille en eau douce ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne par les pêcheurs en eau douce ;

1/13



- VU** l'arrêté ministériel du 5 février 2016 modifié, relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 14 février 2018 modifié, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 10-6529 du 22 décembre 2010 instaurant des périmètres de protection de la prise d'eau potable en rivière Sarthe, au lieu-dit « La Martinière » sur la commune de Sablé-sur-Sarthe ;
  - VU** les arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> décembre 2014, 1<sup>er</sup> décembre 2016, 31 juillet 2017, 21 septembre 2023, 27 novembre 2024, 17 octobre 2025, portant assujettissement à la réglementation des eaux libres de 2<sup>ème</sup> catégorie pour la pratique de la pêche ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2017-0712 du 02 janvier 2017 relatif à la protection du biotope de l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) et de la Truite fario (*Salmo trutta*) sur les cours d'eau : le ruisseau du Moulin du Bois, le ruisseau des Hantelles, l'Utreil, la Vallée Létrie, la Vallée Layée, le Roullée, la Tasse, la Moussaye, le Guémançais et le ruisseau de la Bonnefontaine ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant classement en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole, de plans d'eau classés en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, sur les communes de Lavaré, Mansigné, Mayet, Saint-Calais, Saint-Georges-le-Gaultier, Marigné-Laillé, Semur-en-Vallon et Vernie ;
  - VU** l'arrêté préfectoral 2021/DREAL/n°3064 relatif au plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise, approuvé le 21 décembre 2021 ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2023 portant délimitation des zones de frayères du département de la Sarthe en application de l'article L. 432-3 du Code de l'environnement ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025 relatif à la préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de la Sarthe ;
  - VU** la demande du 23 octobre 2025 du président de la fédération de la Sarthe pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA72) portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Sarthe, afin d'apporter des modifications à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2024 ;
  - VU** l'avis du chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) ;
  - VU** la consultation du public effectuée par voie électronique sur le portail de l'État en Sarthe, du 14 novembre 2025 au 4 décembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de protéger le sandre, le brochet et le black bass, notamment en période de reproduction, en limitant leur capture ;
- CONSIDÉRANT** que la raréfaction des écrevisses à pattes blanches justifie la mise en œuvre de mesures de protection ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'apporter une protection particulière aux populations de grenouilles vertes et rousses, dans le département de la Sarthe ;

**CONSIDÉRANT** que la pêche de l'anguille jaune et de l'anguille argentée doit être réglementée afin d'assurer sa protection, conformément au règlement européen du Conseil du 18 septembre 2007 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de protéger les espèces amphihalines, afin qu'elles réalisent leur cycle biologique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe,

## ARRÊTE

### **Article 1 : PÉRIODES D'OUVERTURE GÉNÉRALE**

Les périodes d'ouverture de la pêche dans le département de la Sarthe sont fixées comme suit, sauf dispositions contraires prévues aux articles suivants.

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

COURS D'EAU et PLANS D'EAU	
de 1 <sup>ère</sup> CATÉGORIE	de 2 <sup>ème</sup> CATÉGORIE
du 2 <sup>e</sup> samedi de mars au 3 <sup>e</sup> dimanche de septembre inclus	Toute l'année

### **Article 2 : PÉRIODES D'OUVERTURE SPÉCIFIQUE**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, les espèces figurant dans le tableau ci-après, ne peuvent être pêchées que pendant les périodes suivantes :

ESPÈCES	COURS D'EAU et PLANS D'EAU	
	de 1 <sup>ère</sup> CATÉGORIE	de 2 <sup>ème</sup> CATÉGORIE
<b>OMBRE COMMUN</b> <i>Thymallus thymallus</i>	du 3 <sup>e</sup> samedi de mai au 3 <sup>e</sup> dimanche de septembre inclus	du 3 <sup>e</sup> samedi de mai au 31 décembre inclus
<b>BROCHET</b> <i>Esox lucius</i>	du 2 <sup>e</sup> samedi de mars au 3 <sup>e</sup> dimanche de septembre inclus  ► <b>Remise à l'eau obligatoire du BROCHET du 2<sup>e</sup> samedi de mars au dernier vendredi d'avril inclus</b>	du 1 <sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier inclus <b>et</b> du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus
<b>SANDRE</b> <i>Sander lucioperca</i>	du 2 <sup>e</sup> samedi de mars au 3 <sup>e</sup> dimanche de septembre inclus	du 1 <sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier inclus <b>et</b> du dernier samedi de mai au 31 décembre inclus
<b>BLACK BASS</b> <i>Micropterus salmoides</i>	du 2 <sup>e</sup> samedi de mars au 3 <sup>e</sup> dimanche de septembre inclus	du 1 <sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier inclus <b>et</b> du 15 juin au 31 décembre inclus
<b>TRUITE</b> <i>Salmo trutta</i> ( <u>autre que truite de mer et arc-en-ciel</u> ), <b>OMBLE</b> ou <b>SAUMON DE FONTAINE</b> <i>Salvelinus fontinalis</i>	du 2 <sup>e</sup> samedi de mars au 3 <sup>e</sup> dimanche de septembre inclus	du 2 <sup>e</sup> samedi de mars au 3 <sup>e</sup> dimanche de septembre inclus
<b>TRUITE DE MER</b> <i>Salmo trutta trutta</i>	<b>Interdite</b> toute l'année	<b>Interdite</b> toute l'année
<b>TRUITE ARC-EN-CIEL</b> <i>Oncorhynchus mykiss</i>	du 2 <sup>e</sup> samedi de mars au 3 <sup>e</sup> dimanche de septembre inclus	Toute l'année

<b>LAMPROIE MARINE ET LAMPROIE FLUVIATILE</b> <i>Petromyzontiformes</i>	<b>Interdite</b> toute l'année	<b>Interdite</b> toute l'année
<b>GRANDE ALOSE</b> <b>ALOSE FEINTE</b>	<b>Interdite</b> toute l'année	<b>Interdite</b> toute l'année
<b>ÉCREVISSE à pattes blanches</b> <i>Austropotamobius pallipes</i>	<b>Interdite</b> toute l'année	<b>Interdite</b> toute l'année
<b>ÉCREVISSE à pattes rouges</b> <i>Astacus astacus</i>	Pendant 10 jours consécutifs à partir du 4 <sup>e</sup> samedi de juillet	Pendant 10 jours consécutifs à partir du 4 <sup>e</sup> samedi de juillet
<b>ÉCREVISSE à pattes grêles</b> <i>Astacus leptodactylus</i>		
<b>AUTRES ÉCREVISSES</b>	du 2 <sup>e</sup> samedi de mars au 3 <sup>e</sup> dimanche de septembre inclus	Toute l'année
- Conformément à l'arrêté ministériel du 14/02/18 modifié susvisé, <u>sont interdits</u> l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens vivants des <b>écrevisses américaines</b> ( <i>Orconectes limosus</i> ), <b>américaines viriles ou à pinces bleues</b> ( <i>Orconectes virilis</i> ), <b>de Californie ou Signal</b> ( <i>Pacifastacus leniusculus</i> ), <b>de Louisiane</b> ( <i>Procambarus clarkii</i> ), <b>marbrées</b> ( <i>Procambarus fallax</i> ), à <b>tâches rouges</b> ( <i>Faxonius rusticus</i> ).		
<b>GRENOUILLE VERTE</b> du genre <i>pelophylax</i>	du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	du 1 <sup>er</sup> Juillet au 31 août
<b>GRENOUILLE ROUSSE</b> <i>Rana temporaria</i> <b>et autres espèces de grenouille</b>	<b>Interdite</b> toute l'année	<b>Interdite</b> toute l'année
<b>ANGUILLE JAUNE</b> <i>Anguilla anguilla</i>	du 1 <sup>er</sup> avril au 31 août inclus	du 1 <sup>er</sup> avril au 31 août inclus
<b>ANGUILLE ARGENTÉE</b> <i>Anguilla anguilla</i>	<b>Interdite</b> toute l'année	<b>Interdite</b> toute l'année

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LA PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, la pêche de la carpe est autorisée de nuit dans les conditions suivantes :

- Pêche de la carpe de nuit autorisée :

du 1<sup>er</sup> JANVIER au 31 DÉCEMBRE inclus

sur les parcours mentionnés à l'**ANNEXE 1** (les parcours sont balisés sur place).

#### ► **Modalités d'exercice :**

La pêche de la carpe de nuit dans les eaux désignées en **ANNEXE 1** ne peut être pratiquée qu'au moyen d'esches végétales ou de bouillettes.

Le pêcheur est tenu de signaler sa présence à l'aide d'un signal lumineux permanent.

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Toute autre espèce de poisson capturée de nuit doit être remise immédiatement à l'eau sur place.

Cependant, il est recommandé de ne pas remettre à l'eau les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et les espèces non inscrites à l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985. La remise à l'eau des espèces figurant sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne est **interdite**.

La pêche de la carpe de nuit à partir d'une embarcation légère est autorisée sur l'ensemble des parcours autorisés à la pêche de la carpe de nuit listés en annexe 1 dans les conditions suivantes :

- le positionnement de l'embarcation doit être effectué de jour (entre ½ heure avant le lever du soleil et ½ heure après son coucher).
- l'embarcation est positionnée au plus près de la berge du cours d'eau et fixée à l'aide d'un poids.

La fixation de l'embarcation sur la berge, sur la végétation ou à l'aide de pieux plantés dans le lit du cours d'eau est **interdite**.

#### **ARTICLE 4 : TAILLES MINIMALES ET MAXIMALES DE CAPTURE DES POISSONS, DES GRENOUILLES ET DES ÉCREVISSES**

Les tailles minimales et maximales de capture des poissons, grenouilles et écrevisses des espèces désignées ci-après sont définies de la manière suivante :

<b>Espèces</b>	<b>Tailles minimales de capture</b>	<b>Taille maximale de capture</b>
<b>BROCHET</b>	60 cm	80 cm dans les eaux de 2 <sup>e</sup> catégorie
<b>SANDRE</b>	50 cm dans les eaux de 2 <sup>e</sup> catégorie	70 cm dans les eaux de 2 <sup>e</sup> catégorie
<b>OMBRE COMMUN</b>	30 cm	
<b>TRUITES autres que</b> <i>.la truite de mer,</i> <i>.omble ou</i> <i>.saumon de fontaine</i>	25 cm excepté sur le Tusson et ses affluents, sur le Dué et ses affluents, sur l'Orne Saosnoise et ses affluents, ainsi que sur le Carpentras et ses affluents, sur lesquels la taille de la truite fario est portée à 30 cm	
<b>BLACK-BASS</b>	30 cm dans les eaux de 2 <sup>e</sup> catégorie	
<b>GRENOUILLE VERTE</b>	8 cm	
<b>ÉCREVISSE à PATTES ROUGES,</b> <b>ÉCREVISSE à PATTES GRELES</b>	9 cm	

Les poissons, grenouilles et écrevisses pêchés en dessous de la taille minimale et au-dessus de la taille maximale **doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture.**

#### **ARTICLE 5 : NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉ**

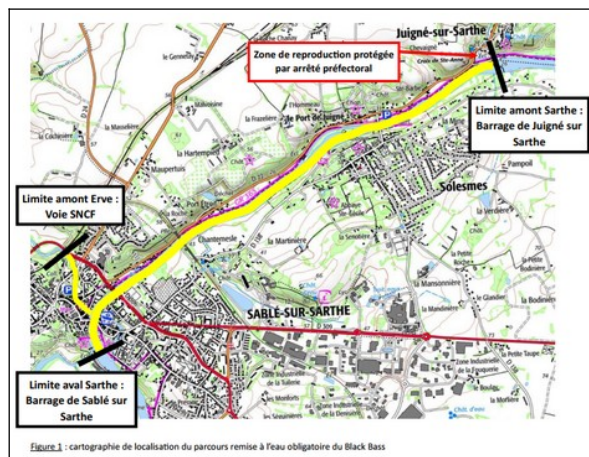
<b>Dans les eaux de 1<sup>re</sup> catégorie :</b>	<b>Dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie :</b>
<p><b>2 brochets</b> autorisés par pêcheur de loisir et par jour</p> <p>Tout brochet capturé du 2<sup>e</sup> samedi de mars au dernier vendredi d'avril <b>doit être immédiatement remis à l'eau.</b></p>	<p><b>Le nombre de captures de sandres, brochets et black-bass,</b> autorisées par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à <b>3 dont 2 brochets maximum.</b></p>
<p>Le nombre de captures de <b>salmonidés, autres que</b> le saumon et la truite de mer, autorisées par pêcheur et par jour est fixé à <b>6</b></p>	

**Voir particularités pour les plans d'eau listés à l'ANNEXE 2.**

## **ARTICLE 6 : PARCOURS AVEC REMISE A L'EAU OBLIGATOIRE (NO KILL) DU BLACK-BASS**

Un parcours avec remise à l'eau immédiate obligatoire du Black bass est instauré du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sur les portions des cours d'eau suivants :

Cours d'eau	Portions de cours d'eau	Commune
La Sarthe, ses annexes et ses canaux	du barrage de Juigné-sur-Sarthe au barrage de Sablé-sur-Sarthe	SOLESMES, JUIGNÉ-SUR-SARTHE, SABLÉ-SUR-SARTHE
L'Erve	de la voie de chemin de fer à sa confluence avec la Sarthe.	SABLÉ-SUR-SARTHE



Voir les particularités pour les plans d'eau listés à **ANNEXE 2**.

## **ARTICLE 7 : PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS**

### **A - Dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie :**

La pêche ne peut être pratiquée que par les **moyens** suivants (application de l'article R. 436-23 du code de l'environnement) :

Sur <u>tous</u> les cours d'eau et plans d'eau	Dans les plans d'eau : - communaux - gérés par une AAPPMA
<p style="text-align: center;">↓</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une ligne montée sur canne munie de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus ;</li> <li>• La vermée pendant la période d'ouverture de la pêche de l'anguille ;</li> <li>• Les types de balances réglementaires destinées à la capture des écrevisses (maximum 6 par pêcheur), voir article 7 : protections particulières.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">↓</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une ligne supplémentaire montée sur canne et munie de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus est autorisée.</li> </ul> <p>L'emploi de l'asticot comme appât sans amorçage est autorisé.</p>

**Les concours sur les cours d'eau classés en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole devront faire l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale avec dépôt de la demande 2 mois minimum avant la date du concours.**

## B - Dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie :

### sur tous les cours d'eau

- Quatre lignes montées sur cannes munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.
- La vermée pendant la période d'ouverture de la pêche de l'anguille jaune.
- Les types de balances réglementaires destinées à la capture des écrevisses (maximum 6 par pêcheur), **v. article 7 : protections particulières.**
- Une carafe ou bouteille destinée à la capture des vairons (et autres poissons servant d'amorce) d'une contenance maximale de deux litres.

## C - Conditions particulières :

Conformément aux dispositions de l'article R. 436-71 du code de l'environnement, toute pêche est **interdite** sur les domaines public et privé à partir des barrages et écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche au moyen d'une ligne (voir **article 8 : protections particulières**).

Voir représentations cartographiques en **ANNEXES 3 - 4 - 5** du présent arrêté.

### Pêche de l'ANGUILLE JAUNE :

Conformément à l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010, tout pêcheur enregistre ses captures d'anguilles jaunes, dans un carnet de pêche.

## **ARTICLE 8 : PROTECTIONS PARTICULIÈRES**

### **Préservation de la prise d'eau potable en rivière Sarthe, dite de la Martinière, sur la commune de SABLÉ-SUR-SARTHE :**

- toute pêche est **interdite** au droit de la parcelle cadastrée AL 269, depuis un bateau, comme depuis la rive.

### **Réserve - Plan d'eau des oiseaux – La Monnerie – sur la commune de LA FLÈCHE :**

- en vue de la préservation de l'avifaune, toute pêche est **interdite** sur le plan d'eau communal de la Flèche dit « des Oiseaux » (parcelles YC 166 et YC 167) depuis la berge comme depuis une embarcation.

### **Protection du BROCHET :**

- toute pêche est **interdite** dans les **frayères** aménagées de :

<b>BAZOUGES- CRÉ-SUR-LOIR</b> <small>(territoire de la commune déléguée de CRÉ-SUR-LOIR)</small>	« Marais de Cré »
<b>CONNERRÉ</b>	« Bras mort de la Pommeraie »
<b>COURCEBOEUF</b>	« Le Grand Aunay »
<b>LA FLÈCHE</b>	« Le Moulin des Pins »
<b>LE MANS</b>	« Gué de Maulny »
<b>LE LUDE</b>	« Le Frêne »
<b>LOUÉ</b>	« Marais de Barigné »
<b>MONTFORT-LE-GESNOIS</b>	« Bras mort de la Pécardière »
<b>MONTVAL-SUR-LOIR</b> <small>(territoire de la commune déléguée de VOUVRAY-SUR-LOIR)</small>	« Les Coteaux »
<b>NOYEN-SUR-SARTHE</b>	« Courtmaison »
<b>PARCÉ-SUR-SARTHE</b>	« Courtmaison »
<b>SABLÉ-SUR-SARTHE</b>	« Parc du Château »
<b>SPAY</b>	« Bras mort de l'Étoile »
<b>TEILLÉ</b>	« La Guissinière »
<b>YVRÉ-L'ÉVÊQUE</b>	« La Maison Bleue et le bras mort des Arches »

- **Remise à l'eau du brochet** : dans les eaux classées en 1<sup>ère</sup> catégorie tout brochet capturé du 2<sup>e</sup> samedi de Mars au dernier vendredi d'Avril inclus doit être **immédiatement remis à l'eau**.

### **Protection du SANDRE :**

- lors de sa reproduction, toute pêche est **interdite** du 1<sup>er</sup> Avril au dernier vendredi de Mai inclus :
  - . à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 200 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, sur les rivières classées en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole suivantes :

<b>La Sarthe</b>	du Pont de la Folie (limite 1 <sup>re</sup> /2 <sup>ème</sup> catégorie située en aval de Saint Léonard des Bois) à la limite du département du Maine et Loire <i>(voir représentations cartographiques en ANNEXE 3 du présent arrêté)</i>
<b>L'Huisne</b>	sur tout son cours sarthois <i>(voir représentations cartographiques en ANNEXE 4 du présent arrêté)</i>
<b>Le Loir</b>	sur tout son cours sarthois domaine public et domaine privé <i>(voir représentations cartographiques en ANNEXE 5 du présent arrêté)</i>

#### **. sur la Sarthe :**

<b>LE MANS</b> (réserve balisée) (voir représentation cartographique en annexe 3 du présent arrêté)	dans le bras mort en rive droite au droit du Moulin l'Évêque dit « Fifine »
<b>JUIGNÉ-SUR-SARTHE</b> (réserve balisée) (voir représentation cartographique en annexe 3 du présent arrêté)	sur le canal d'aménée de l'écluse de Solesmes, au lieu-dit « Le Port de Juigné »

### **Protection du BLACK-BASS :**

Lors de sa reproduction, toute pêche est **interdite** du dernier samedi d'Avril au 14 Juin inclus, sur l'annexe hydraulique de la Sarthe, située en aval du **barrage de Juigné-sur-Sarthe en rive droite** (réserve balisée). *(voir représentation cartographique en ANNEXE 3 du présent arrêté)*

### **Protection des SALMONIDÉS :**

**Bassin de la Sarthe amont :** pêche exclusive à la mouche artificielle fouettée avec **remise à l'eau immédiate** des salmonidés sur la rivière la Sarthe à **Saint-Léonard-des-Bois au lieu-dit « Les Toyères »**, parcours balisé.

### **Protection de l'ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES :**

La pêche de toutes espèces d'écrevisse est **interdite** dans les cours d'eau suivants :

<b>Bassin de L'Huisne</b>	Le Jault, La Hune, le Ruisseau des Loges.
<b>Bassin du Loir</b>	Le Fresnaye (ruisseau de la Fenderie), La Riverelle, le ruisseau de la Fontaine des Roches, Le Dinan et ses affluents en amont de Flée, L'Yre en amont de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Le Baudron, L'Ardillère, Le Sambris, La Tortaigne.
<b>Bassin de La Sarthe aval</b>	Les Écouléés, Le Roche Poix, Les Loges et affluents (ruisseau des Landes et affluents), Les Faucherries, Le Ruisseau des Landes de Champfaily.
<b>Bassin de La Sarthe amont</b>	Le Moulin du Bois sur la commune de la Fresnaye sur Chédouet, Le Guémançais (ruisseau du Moulin du Houx) et ses affluents en amont de la confluence avec Le Moussaye inclus, La Tasse, La Bonne Fontaine et ses affluents, le ruisseau de la Cassotière, ruisseau du Gué Morceau.

## **ARTICLE 9 : PROCÉDÉS ET MODE DE PÊCHE PROHIBÉS**

### **Pêche à l'aide d'engins et lignes de fonds :**

A l'exclusion des balances à écrevisses, la pêche à l'aide **d'engins** (nasses de tout type / bosselles) et de **lignes de fonds** est **interdite sur l'ensemble des cours d'eau et des plans d'eau du département.**

### **Protection du BROCHET :**

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est **interdite** dans les eaux classées en **2<sup>ème</sup> catégorie.**

### **Protection de l'ANGUILLE :**

L'utilisation d'anguille à tous les stades de son développement ou de chair d'anguille comme appât est **interdite.**

### **Il est interdit d'utiliser comme appât ou comme amorce :**

- les poissons, grenouilles et écrevisses des espèces soumises à une taille minimale de capture, ainsi que les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, les espèces énumérées en annexell-1 de l'arrêté ministériel du 14 février 2018 modifié susvisé et les espèces qui ne sont pas représentées en eau douce, dans tous les cours d'eau et plans d'eau ;
- les œufs de poissons, naturels, frais, de conserve, ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels, dans tous les cours d'eau et plans d'eau ;
- les asticots et autres larves de diptères, dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie, hormis dans les plans d'eau communaux ou gérés par une AAPPMA sur lesquels l'emploi de l'asticot comme appât, sans amorçage, est autorisé.

### **Par ailleurs, il est rappelé qu'il est interdit, dans les eaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, en vue de la capture du poisson :**

- de pêcher à la main ou sous la glace ou en troublant l'eau ou en fouillant sous les racines et autres retraites fréquentées par le poisson. Toutefois, pour la pêche à la ligne du goujon, le pilonnage effectué par le pêcheur lui-même est autorisé,
- d'employer tous procédés ou de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche. Toutefois, est autorisé pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré l'emploi de l'épuisette. L'utilisation de la gaffe est **interdite**,
- de pêcher dans les dispositifs assurant la circulation du poisson dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau, dans les pertuis ou vannages ainsi que dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments,
- de se servir d'armes à feu, de lacets ou de collets, de lumière ou feux, de matériel de plongée subaquatique,
- de pêcher à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire,
- d'utiliser des lignes de traîne.

**Il est interdit** dans les cours d'eau ou leurs dérivations d'établir des appareils, d'effectuer des manœuvres, de battre la surface de l'eau en vue de rassembler le poisson afin d'en faciliter la capture.

**Il est interdit** de pêcher dans les parties de cours d'eau, canaux ou plans d'eau dont le niveau est abaissé artificiellement, soit dans le but d'y opérer des curages ou travaux quelconques, soit en raison du chômage des usines ou de la navigation, soit à la suite d'accidents survenus aux ouvrages de retenue. Toutefois, la pêche reste autorisée en cas d'abaissement laissant subsister dans un cours d'eau, un canal ou une retenue à vocation saisonnière une hauteur d'eau ou un débit garantissant la vie et la circulation des poissons, conformément à l'article R. 436-12 du code de l'environnement. Le transport des carpes vivantes de plus de 60 cm est interdit pour les pêcheurs amateurs.



## **ARTICLE 10 : PROCÉDÉS ET MODE DE PÊCHE RÉGLEMENTÉS**

Une réglementation spécifique est édictée pour les plans d'eau figurant à l'**ANNEXE 2**.

## **ARTICLE 11 : INTRODUCTION D'ESPÈCES**

Il est interdit d'introduire dans les eaux visées par cet arrêté :

- des spécimens des espèces de poissons, crustacés et grenouilles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, listées dans l'article R. 432-5 du code de l'environnement ;
- des poissons qui n'y sont pas représentés, la liste des espèces représentées est fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce (*arrêté ministériel du 17 décembre 1985*) ;
- dans les eaux classées en 1<sup>ère</sup> catégorie, les poissons des espèces suivantes : brochet, perche, sandre et black-bass.

De plus, sont interdits l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens vivants des espèces animales énumérées en annexe II-1 de l'arrêté ministériel du 14 février 2018 modifié susvisé.

Le présent article ne s'applique pas à la remise à l'eau des poissons pêchés, lorsque celle-ci a lieu immédiatement après la capture et que les poissons concernés n'appartiennent pas à une espèce figurant sur la liste mentionnée au 1<sup>o</sup> du I de l'article L. 411-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 12 : ABROGATION**

L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2024 portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Sarthe, est abrogé.

## **ARTICLE 13 : PUBLICITÉ ET EXÉCUTION**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département de la Sarthe :

la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, les sous-préfets de La Flèche et de Mamers, les maires, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération de la Sarthe pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président du conseil départemental, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Sarthe, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, tous les agents assermentés au titre de la police de la pêche et commissionnés à cet effet.

Le Préfet

signé

Sébastien JALLET

### **Délai et voie de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

## ANNEXE 1 - PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT

<b>Autorisée :</b>	<b>du 1<sup>er</sup> JANVIER</b>
	<b>au 31 DÉCEMBRE Inklus</b>

**sur les parcours suivants** (les parcours sont balisés sur place) :

### DOMAINE PUBLIC :

Rivière et commune	Lot	Limite amont	Limite aval	Rive	Longueur
<b>Le Loir</b>	N°1 à 23	Lieu-dit La Pointe à Chahaigues <i>à l'exclusion de la Réserve Naturelle Régionale des Marais de Cré sur Loir et La Flèche</i>	Limite départementale de la Sarthe avec le Maine-et-Loire	Droite et gauche	84 km
<b>La Sarthe</b>	N° 1 à 16	Barrage d'Enfer au Mans	Limite départementale de la Sarthe avec le Maine-et-Loire	Droite et gauche	86 km

### DOMAINE PRIVÉ :

Rivière et commune	Limite amont	Limite aval	Rive	Longueur
<b>La Sarthe JUILLÉ</b>	300 m en amont du Pont de la R.N. 138 à la hauteur du 1 <sup>er</sup> bungalow	Pont de la R.N. 138	Droite	300 m
<b>La Sarthe STE-JAMME-SUR-SARTHE</b>	250 m en amont du pont de la R.D. 38	Pont de la R.D. 38	Droite	250 m
<b>L'Huisne YVRÉ L'ÉVÊQUE</b>	La Maison Bleue	Pont de la ligne de chemin de fer	Gauche	750 m
<b>L'Huisne MONTFORT-LE-GESNOIS</b>	Terrain municipal « Pré de la Marine »		Gauche	300 m
<b>Le Loir RUILLE-SUR-LOIR</b>	Terrain communal « Le Gatz »		Droite	1 500 m
<b>Le Loir RUILLE-SUR-LOIR et LA CHARTRE/LE-LOIR</b>	de part et d'autre de la limite communale entre Ruillé-sur-Loir et La Chartre-sur-le-Loir, sur l'emprise du chemin communal longeant Le Loir		Droite	1 800 m

### PLANS D'EAU :

<b>ARNAGE</b>	La Gèmerie – Le Mans Métropole	Inscription obligatoire par QR Code
<b>FILLÉ-SUR-SARTHE</b>	Fédéral des Rouanneraies	Inscription obligatoire par QR Code Uniquement semaines impaires - autorisée sur postes identifiés
<b>LOUPLANDE</b>	Fédéral – Louplande aval	Inscription obligatoire par QR Code Autorisée sur 3 postes identifiés
<b>LA CHARTRE-SUR-LE LOIR</b>	Communal de La Rougeraie	Inscription obligatoire par QR Code
<b>LA FLÈCHE</b>	Communal de la Monnerie Base de loisirs	Inscription obligatoire par QR Code du 1 <sup>er</sup> Janvier au dernier jour de Février et du 3 <sup>ème</sup> dimanche de Septembre au 31 Décembre
<b>LA FLÈCHE</b>	Communal de la Monnerie Plan d'eau des pêcheurs	Inscription obligatoire par QR Code du 1 <sup>er</sup> Janvier au dernier jour de Février et du 1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre
<b>MAMERS</b>	Communal de La Grille	Inscription obligatoire par QR Code

**ANNEXE 2 - PLANS D'EAU À RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE**

<b>Plans d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole d'une superficie inférieure &lt; à 10 Ha</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Remise à l'eau obligatoire de la carpe et du black-bass.</li> <li>. 2 lignes montées sur cannes et 6 balances à écrevisses par pêcheur.</li> <li>. 1 brochet ou sandre par jour et par pêcheur dans le respect des fenêtres de capture.</li> </ul>		
<b>ARNAGE</b>	Plan d'eau Le Mans Métropole	<b>Guy Gautier</b>
<b>BAZOUGES-CRÉ-SUR-LOIR</b> <i>Bazouges-sur-le-Loir</i>	Plan d'eau fédéral	<b>Le Creux</b>
<b>BESSÉ-SUR-BRAYE</b>	Plan d'eau communal	<b>Courtanvaux</b>
<b>BONNÉTABLE</b>	Plan d'eau communal	<b>Le Vivier</b>
<b>CHANGÉ</b>	Plan d'eau communal	<b>Le Pré du Clos</b>
<b>FILLÉ-SUR-SARTHE</b>	Plan d'eau fédéral	<b>Les Rouanneraies</b>
<b>LA BAZOGE</b>	Plan d'eau communal Plan d'eau communal	<b>Les Peupliers Les Saules</b>
<b>LA FLÈCHE</b>	Plan d'eau communal	<b>Des pêcheurs</b>
<b>LAVARÉ</b>	Plan d'eau intercommunal	<b>Base de loisirs</b>
<b>LE GRAND-LUCÉ</b>	Plan d'eau communal	<b>La Prée</b>
<b>LE LUDE</b>	Plan d'eau communal	<b>Malidor</b>
<b>LE MANS</b>	Plan d'eau Le Mans Métropole	<b>Les Sablons</b>
<b>LOUÉ</b>	Plan d'eau communal	<b>Les Prés Marais</b>
<b>LOUPLANDE</b>	Plan d'eau fédéral	<b>Plan d'eau aval</b>
<b>MAMERS</b>	Plan d'eau communal	<b>La Grille</b>
<b>MARIGNÉ-LAILLÉ</b>	Plan d'eau communal Plan d'eau communal	<b>Grand Petit</b>
<b>MÉZERAY</b>	Plan d'eau communal	<b>Top Tem</b>
<b>NOGENT-SUR-LOIR</b>	Plan d'eau fédéral	<b>La Remangerie</b>
<b>PARCÉ-SUR-SARTHE</b>	Plan d'eau communal	<b>Port d'Avoise</b>
<b>PARIGNÉ-L'EVÊQUE</b>	Plan d'eau communal	
<b>SEMUR-EN-VALLON</b>	Plan d'eau communal	
<b>SAINT-CALAIS</b>	Plan d'eau communal	<b>Base de loisirs</b>
<b>SAINT GEORGES-LE-GAULTIER</b>	Plan d'eau communal	

<b>Plans d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole d'une superficie supérieure &gt; à 10 Ha</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Remise à l'eau obligatoire de la carpe et du black-bass.</li> <li>. 3 lignes montées sur cannes et 6 balances à écrevisses par pêcheur.</li> <li>. 1 brochet ou sandre par jour et par pêcheur dans le respect des fenêtres de capture.</li> </ul>		
<b>ARNAGE</b>	Plan d'eau Le Mans Métropole	<b>La Gémerie</b>
<b>LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR</b>	Plan d'eau communal	<b>La Rougeraie</b>
<b>LA FLÈCHE</b>	Plan d'eau communal	<b>Base de loisirs de la Monnerie</b>
<b>CONNERRÉ</b>	Plan d'eau communal	<b>Le Petit Port</b>
<b>LA FERTÉ-BERNARD</b>	Plan d'eau communal	<b>Base de loisirs</b>
<b>MANSIGNÉ</b>	Plan d'eau communal	<b>Base de loisirs</b>
<b>TUFFÉ</b>	Plan d'eau communal	<b>Base de loisirs</b>

Plans d'eau de 2 <sup>ème</sup> catégorie piscicole : spécifiques BROCHET		
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Remise à l'eau obligatoire de la carpe, du black-bass et du brochet.</li> <li>. Pêche des carnassiers aux leurres exclusivement.</li> <li>. 3 lignes montées sur cannes et 6 balances à écrevisses par pêcheur.</li> <li>. 1 sandre par jour et par pêcheur dans le respect de la fenêtre de capture.</li> </ul>		
<b>LA FLÈCHE</b>	Plan d'eau communal	<b>Base de loisirs de la Monnerie</b>

Plans d'eau de 2 <sup>ème</sup> catégorie piscicole : spécifiques BLACK-BASS		
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Remise à l'eau obligatoire de la carpe et du black-bass.</li> <li>. Pêche des carnassiers aux leurres exclusivement.</li> <li>. 2 lignes montées sur cannes et 6 balances à écrevisses par pêcheur.</li> <li>. 1 brochet ou sandre par jour et par pêcheur dans le respect des fenêtres de capture.</li> </ul>		
<b>ARNAGE</b>	Plan d'eau communal	<b>La Gautrie</b>
<b>BONNÉTABLE</b>	Plan d'eau communal Plan d'eau communal	<b>Le Moulin La prairie</b>
<b>MAYET</b>	Plan d'eau communal	<b>Le Fort des salles</b>
<b>MONTFORT-LE-GESNOIS</b>	Plan d'eau communal	
<b>MONTVAL-SUR-LOIR</b> <i>Montabon</i>	Plan d'eau AAPPMA Château la Perche Castélorienne	<b>La Varanne</b>
<b>NOYEN-SUR-SARTHE</b>	Plan d'eau AAPPMA Noyen/Sarthe	<b>Le Bardeau</b>
<b>TENNIE</b>	Plan d'eau communal	
<b>VAAS</b>	Plan d'eau communal	<b>La Gare</b>

Plans d'eau de 2 <sup>ème</sup> catégorie à DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
<b>FILLÉ-SUR-SARTHE</b>	Plan d'eau fédéral	<b>Les Rouanneraies</b>	Semaines paires pour le <b>carnassier</b> <u>et</u> Semaines impaires pour la <b>carpe</b>
<b>LOUPLANDE</b>	Plan d'eau fédéral	<b>Plan d'eau amont</b>	Pêche aux leurres exclusivement à une canne : du 1 <sup>er</sup> Janvier au dernier dimanche de Janvier inclus <u>et</u> du 15 Juin au 31 Décembre inclus Remise à l'eau obligatoire de toutes les espèces
<b>MANSIGNÉ</b>	Plan d'eau communal	<b>carpodrome</b>	Pêche à une canne Remise à l'eau obligatoire de toutes les espèces

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Sarthe (EPSM)

72-2025-09-08-00017

2025-13 Délégation de signature Pierre-Yves  
FLAMBRY Chargé de l'accompagnement à la  
mise en oeuvre du projet stratégique

Direction Générale

**DÉCISION N°13/2025  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Objet : Délégation de signature relative à la Cellule Projets et à la Cellule Conduite du changement**

Le Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'Etablissement ;

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL-DT72-75/202/25 de l'ARS des Pays de La Loire en date 18 août 2025 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, en qualité de Directeur par intérim de l'EPSM de la Sarthe à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu le recrutement de Monsieur Pierre-Yves FLAMBRY à compter du 30 janvier 2023, affecté en qualité de chargé de l'accompagnement à la mise en œuvre du projet stratégique,

Vu l'organigramme de la Direction Générale,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre-Yves FLAMBRY**, chargé de l'accompagnement à la mise en œuvre du projet stratégique, à effet de signer :

- 1°) les demandes d'analyse des dépenses de la cellule Projet et de la cellule Conduite du changement (formulaire de demande d'achat, formulaire de réparation...);
- 2°) les courriers relevant de la cellule Projet et de la cellule Conduite du changement, à l'exception des courriers d'une particulière importance ;
- 3°) les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous sa responsabilité ;
- 4°) les entretiens d'évaluations et de formation des professionnels rattachés à la cellule Projet et à la cellule Conduite du changement ;
- 5°) les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève ;
- 6°) les attestations de service fait sur les factures portant sur les dossiers suivis par la cellule Projet et par la cellule Conduite du changement ;
- 7°) les bons de livraison ;
- 8°) les conventions de partenariats en interne ;
- 9°) les courriers recommandés ;

**Article 2 :**

Délégation est donnée à **Madame Stéphanie BONELLI-LASPORTES**, responsable de la Cellule Projets, à effet de signer :

- 1°) les demandes d'analyse des dépenses de la Cellule Projets (formulaire de demande d'achat, formulaire de réparation...) jusqu'à la limite de 2 000 € ;
- 2°) les courriers relevant de la Cellule Projets, à l'exception des courriers d'une particulière importance ;
- 3°) les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous sa responsabilité ;
- 4°) les entretiens d'évaluations et de formation des professionnels rattachés à la Cellule Projets ;
- 5°) les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève ;
- 6°) les attestations de service fait sur les factures portant sur les dossiers suivis par la Cellule Projets ;
- 7°) les bons de livraison ;
- 8°) les courriers recommandés ;

**Article 3 :**

Délégation est donnée à **Madame Lila BOUCHER**, Cheffe de projet Conduite du changement, à effet de signer :

- 1°) les demandes d'analyse des dépenses de la Cellule Conduite du changement (formulaire de demande d'achat, formulaire de réparation...) jusqu'à la limite de 2 000 € ;
- 2°) les courriers relevant de la Cellule Conduite du changement, à l'exception des courriers d'une particulière importance ;
- 3°) les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous sa responsabilité ;
- 4°) les entretiens d'évaluations et de formation des professionnels rattachés à la Cellule Conduite du changement ;
- 5°) les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève ;
- 6°) les attestations de service fait sur les factures portant sur les dossiers suivis par la Cellule Conduite du changement ;
- 7°) les bons de livraison ;
- 8°) les courriers recommandés ;

**Article 4 :**

La présente décision abroge l'arrêté N°08/2024.

**Article 5 :**

La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'EPSM de la Sarthe.

Elle sera également notifiée aux délégataires et fera l'objet d'une transmission aux directions de l'EPSM de la Sarthe.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et du public par affichage dans le bâtiment de la Direction des Ressources Humaines.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6 :**

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

La présente décision prendra effet à compter du 8 septembre 2025.

Le Directeur Général par intérim

Philippe PARET

**SIGNE**

Annexe :  
Liste des délégués

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BONELLI-LASPORTES Stéphanie		
BOUCHER Lila		
FLAMBRY Pierre-Yves		



Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Sarthe (EPSM)

72-2025-09-08-00018

2025-14 Délégation de signature F LEPALLEC D2A

Direction Générale

**DÉCISION n°14/2025  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Objet : Délégation de signature : Direction des achats et des approvisionnements**

Le Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'Etablissement ;

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL-DT72-75/202/25 de l'ARS des Pays de La Loire en date 18 août 2025 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2022, portant désignation de Madame Florence LE PALLEC, en qualité de directrice adjointe en charge des achats et des approvisionnements au sein de l'EPSM de la Sarthe, à compter du 1 janvier 2023,

Vu l'organisation de la direction ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**Madame Florence LE PALLEC**, directrice des achats et des approvisionnements (D2A), est responsable des achats et des approvisionnements de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe, établissement partie au Groupement hospitalier de territoire 72.

## DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS

### ARTICLE 2 :

**Madame Florence LE PALLEC**, a une délégation pour signer en lieu et place du Directeur Général par intérim les courriers recommandés remis par le vagemestre.

### ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à **Madame Florence LE PALLEC**, directrice des achats et des approvisionnements, pour signer en lieu et place du directeur :

L'engagement et la liquidation des dépenses dans le cadre des attributions qui sont les siennes,

Les courriers relevant de la gestion des achats, à l'exclusion des courriers d'une particulière importance,

Les pièces relatives à la passation des marchés de fournitures et de services dans le cadre des groupements de commandes auxquels l'établissement est adhérent et dans le cadre de la réglementation en vigueur,

Les avenants aux marchés de fournitures et de services concernant des évolutions tarifaires en application de formules de révisions contractuelles dans le cadre de la réglementation en vigueur,

Les attestations de service fait sur les factures portant sur les dossiers suivis par la direction des achats et des approvisionnements.

Ainsi que les documents concernant les assurances :

- les courriers aux sociétés d'assurance dans le cadre des contrats en cours
- les déclarations de sinistres de tous types (responsabilité civile, multirisques, parc automobile) à l'exception des risques statutaires.

### ARTICLE 4 :

Madame Florence LE PALLEC a délégation pour signer :

Les courriers, relevant de la gestion du service, signer les notes de service et d'information relevant de son domaine d'activité.

Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,

Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève,

### ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à **Madame Parfaite OSSIBI**, adjointe à la directrice des achats et des approvisionnements, **Monsieur Alex BROSSARD**, **Madame Stella GROS-DESIR**, **Madame Sylvie MAZERAT**, et **Madame Suzy RENOUF**, adjoints des cadres hospitaliers, **Madame Tracy CHANSAUD** et **Madame Laure-Eliane RANDON**, adjoints administratifs à la direction des achats et des approvisionnements, à effet de signer les accusés de réception des courriers recommandés.

### ARTICLE 6 :

En l'absence de Madame Florence LE PALLEC, délégation est donnée à **Madame Parfaite OSSIBI**, adjointe à la directrice des achats et des approvisionnements,

**Monsieur Alex BROSSARD, Madame Stella GROS-DESIR et Madame Suzy RENOUF**, adjoints des cadres hospitaliers à effet de signer :

- Les bons de commande dans le cadre des procédures de marché en vigueur ou pour les achats dont la valeur est inférieure à 15 000 € dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les attestations de service fait sur les factures portant sur les dossiers suivis par la direction des achats et des approvisionnements,
- Les documents relatifs à la gestion quotidienne des contrats d'assurance (à l'exception du contrat couvrant les risques statutaires, les accidents du travail et le capital décès) comme par exemple les déclarations de sinistres, les ordres de mission pour les séjours thérapeutiques en dehors du département et autres correspondances diverses, à l'exception des courriers d'une particulière importance,
- Les actes et documents de gestion courante nécessaires au fonctionnement du service,
- Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève.

**ARTICLE 7 :**

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Florence LE PALLEC, Madame Parfaite OSSIBI, Monsieur Alex BROSSARD, Madame Stella GROS-DESIR, Madame Sylvie MAZERAT, Madame Suzy RENOUF, Madame Tracy CHANSAUD, Madame Laure-Eliane RANDON**, feront précéder leur signature de la mention « pour et par délégation du directeur général par intérim de l'EPSM ».

**ARTICLE 8 :**

Cette décision abroge l'arrêté 02-2025

**ARTICLE 9 :**

**Madame Florence LE PALLEC, Madame Parfaite OSSIBI, Monsieur Alex BROSSARD, Madame Stella GROS-DESIR, Madame Sylvie MAZERAT, Madame Suzy RENOUF, Madame Tracy CHANSAUD, Madame Laure-Eliane RANDON** rendront compte au chef d'établissement des décisions prises en son nom et de toutes difficultés.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance.

**ARTICLE 11 :**

La présente décision prendra effet à compter du 8 septembre 2025.

Le Directeur par intérim

Philippe PARET

**SIGNÉ**

**Liste des délégataires :**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
LE PALLEC	Florence	Directrice d'Hôpital Adjointe en charge des achats et des approvisionnements	
OSSIBI	Parfaite	Adjointe à la directrice des achats et approvisionnements Attachée d'Administration Hospitalière	
BROSSARD	Alex	Faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers Acheteur-approvisionneur	
GROS-DESIR	Stella	Adjoint des cadres hospitaliers Acheteuse- approvisionneuse	
RENOUF	Suzy	Adjoint des cadres hospitaliers Acheteuse-approvisionneuse	
MAZERAT	Sylvie	Adjoint des cadres hospitaliers Assistante de direction	
CHANSAUD	Tracy	Adjoint administratif Gestionnaire	
RANDON	Laure- Eliane	Adjoint administratif Gestionnaire	

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Sarthe (EPSM)

72-2025-09-08-00019

2025-16 Délégations de signature POLE  
ADDICTOLOGIE

Direction Générale

## DÉCISION N°16/2025 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### **Objet : Délégation de signature – Pôle Addictologie**

Le Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'Établissement ;

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL-DT72-75/202/25 de l'ARS des Pays de La Loire en date 18 août 2025 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2022, portant désignation de Madame Florence LE PALLEC, en qualité de directrice adjointe en charge des achats et des approvisionnements au sein de l'EPSM de la Sarthe, à compter du 1 janvier 2023 et de la délégation de pôles

Vu la nomination de Madame Karen ROUSSEL, faisant fonction de cadre supérieure de santé du pôle Addictologie,

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à **Madame Florence LE PALLEC**, Directrice déléguée du pôle Addictologie concernant :

- La réalisation des entretiens d'évaluation et de formation des psychologues ;

**Article 2** : Délégation est donnée à **Madame Karen ROUSSEL**, faisant fonction de Cadre supérieure du pôle Addictologie concernant :

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence du personnel, aux heures supplémentaires ;
- Les entretiens d'évaluation et de formation des professionnels de l'encadrement, et de secrétariat à l'exception des psychologues ;
- Les documents pour les temps partiels et ou réintégration à temps plein ;
- Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève,
- Les demandes d'achats ;
- Les évaluations des contractuels, les stagiairisations, les titularisations ;
- Les demande de stage par comparaison ;
- Les demandes de formation ;
- Les projets thérapeutiques ;
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement et ou de repas dans le département ;
- Les demandes de remplacement (DAR) ;

**Article 3** : Lorsque Madame Karen ROUSSEL est absente, délégation est donnée à **Madame Frédérique GROSBOS et Madame Katia GUILLET**, cadres de santé du pôle Addictologie, pour signer :

- Les documents pour les temps partiels et ou réintégration à temps plein ;
- Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève, (feuilles pré-signées)
- Les demandes d'achats ;
- Les évaluations des contractuels, les stagiairisations, les titularisations ;
- Les demande de stage par comparaison ;
- Les demandes de formation ;
- Les projets thérapeutiques ;
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement et ou de repas dans le département ;

**Article 4** : Délégation est donnée à **Madame Frédérique GROSBOS et Madame Katia GUILLET**, cadres de santé du pôle Addictologie , pour signer

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence du personnel, aux heures supplémentaires ;
- Les entretiens d'évaluation et de formation de l'ensemble des professionnels non médicaux du pôle, à l'exception des psychologues ;

**Article 5** : Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Florence LE PALLEC, Madame Karen ROUSSEL, Madame Frédérique GROSBOS et Madame Katia GUILLET** feront précéder leur signature de la mention «pour et par délégation du Directeur Général par intérim».

**Article 6** : A son initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général par intérim informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.



**Article 7 :** La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'EPSM de la Sarthe. Elle sera notifiée aux délégataires et fera l'objet d'une transmission aux directions de l'EPSM de la Sarthe.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et sera affichée dans le bâtiment des Ressources Humaines.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 8 :** En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au recueil des actes administratifs.

**Article 9 :** La présente décision prendra effet à compter du 8 septembre 2025.

Le Directeur Général par intérim

Philippe PARET

**SIGNÉ**

Annexe : Signature des délégataires

NOM/ PRÉNOM	Signature
LE PALLEC Florence	
ROUSSEL Karen	
GROSBOIS Frédérique	
GUILLET Katia	

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Sarthe (EPSM)

72-2025-09-08-00020

2025-18 Délégation de signature POLE PACTES

Direction Générale

## DÉCISION N°18/2025 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Délégation de signature – Pôle PACTES (Pôle des activités cliniques transversales, d'éducation et de supports)**

Le Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'Établissement ;

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL-DT72-75/202/25 de l'ARS des Pays de La Loire en date 18 août 2025 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2022, portant désignation de Madame Florence LE PALLEC, en qualité de directrice adjointe en charge des achats et des approvisionnements au sein de l'EPSM de la Sarthe, à compter du 1 janvier 2023 et de la délégation de pôles

Vu la nomination de Madame Karen ROUSSEL, faisant fonction de cadre supérieure de santé du pôle PACTES,

### DÉCIDE :

**Article 1** : Délégation est donnée à **Madame Florence LE PALLEC**, Directrice déléguée du pôle PACTES concernant :

- La réalisation des entretiens d'évaluation et de formation des psychologues ;

**Article 2** : Délégation est donnée à **Madame Karen ROUSSEL**, faisant fonction de Cadre supérieure du pôle PACTES concernant :

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence du personnel, aux heures supplémentaires
- Les entretiens d'évaluation et de formation des professionnels de l'encadrement, et de secrétariat à l'exception des psychologues ;
- Les documents pour les temps partiels et ou réintégration à temps plein ;
- Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève,
- Les demandes d'achats ;
- Les évaluations des contractuels, les stagiairisations, les titularisations ;
- Les demande de stage par comparaison ;
- Les demandes de formation ;
- Les projets thérapeutiques ;
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement et ou de repas dans le département ;
- Les demandes de remplacement (DAR) ;

**Article 3** : Lorsque Madame Karen ROUSSEL est absente, délégation est donnée à **Monsieur Patrice LACHHAB et Madame Orlane LETOURNEAU**, cadres de santé du pôle PACTES, pour signer :

- Les documents pour les temps partiels et ou réintégration à temps plein ;
- Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève, (feuilles pré-signées)
- Les demandes d'achats ;
- Les évaluations des contractuels, les stagiairisations, les titularisations ;
- Les demande de stage par comparaison ;
- Les demandes de formation ;
- Les projets thérapeutiques ;
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement et ou de repas dans le département ;

**Article 4** : Délégation est donnée à **Monsieur Patrice LACHHAB et Madame Orlane LETOURNEAU** cadres de santé du pôle PACTES, pour signer

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence du personnel, aux heures supplémentaires ;
- Les entretiens d'évaluation et de formation de l'ensemble des professionnels non médicaux du pôle, à l'exception des psychologues ;

**Article 5** : Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Florence LE PALLEC, Madame Karen ROUSSEL, Monsieur Patrice LACHHAB, Madame Orlane LETOURNEAU** feront précéder leur signature de la mention «pour et par délégation du Directeur Général par intérim».

**Article 6** : A son initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général par intérim informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**Article 7 :** La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'EPSM de la Sarthe. Elle sera notifiée aux délégataires et fera l'objet d'une transmission aux directions de l'EPSM de la Sarthe.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et sera affichée dans le bâtiment des Ressources Humaines.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 8 :** En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au recueil des actes administratifs.

**Article 9 :** La présente décision prendra effet à compter du 8 septembre 2025.

Le Directeur Général par intérim

Philippe  
PARET

**SIGNÉ**

Annexe : Signature des délégataires

NOM/ PRÉNOM	Signature
LE PALLEC Florence	
ROUSSEL Karen	
LACHHAB Patrice	
LETOURNEAU Orlane	

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Sarthe (EPSM)

72-2025-09-08-00021

2025-18 Délégation de signature POLE PACTES



Direction Générale

## DÉCISION N°18/2025 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Délégation de signature – Pôle PACTES (Pôle des activités cliniques transversales, d'éducation et de supports)**

Le Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'Établissement ;

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL-DT72-75/202/25 de l'ARS des Pays de La Loire en date 18 août 2025 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2022, portant désignation de Madame Florence LE PALLEC, en qualité de directrice adjointe en charge des achats et des approvisionnements au sein de l'EPSM de la Sarthe, à compter du 1 janvier 2023 et de la délégation de pôles

Vu la nomination de Madame Karen ROUSSEL, faisant fonction de cadre supérieure de santé du pôle PACTES,

### DÉCIDE :

**Article 1** : Délégation est donnée à **Madame Florence LE PALLEC**, Directrice déléguée du pôle PACTES concernant :

- La réalisation des entretiens d'évaluation et de formation des psychologues ;

**Article 2** : Délégation est donnée à **Madame Karen ROUSSEL**, faisant fonction de Cadre supérieure du pôle PACTES concernant :

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence du personnel, aux heures supplémentaires
- Les entretiens d'évaluation et de formation des professionnels de l'encadrement, et de secrétariat à l'exception des psychologues ;
- Les documents pour les temps partiels et ou réintégration à temps plein ;
- Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève,
- Les demandes d'achats ;
- Les évaluations des contractuels, les stagiairisations, les titularisations ;
- Les demande de stage par comparaison ;
- Les demandes de formation ;
- Les projets thérapeutiques ;
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement et ou de repas dans le département ;
- Les demandes de remplacement (DAR) ;

**Article 3** : Lorsque Madame Karen ROUSSEL est absente, délégation est donnée à **Monsieur Patrice LACHHAB et Madame Orlane LETOURNEAU**, cadres de santé du pôle PACTES, pour signer :

- Les documents pour les temps partiels et ou réintégration à temps plein ;
- Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève, (feuilles pré-signées)
- Les demandes d'achats ;
- Les évaluations des contractuels, les stagiairisations, les titularisations ;
- Les demande de stage par comparaison ;
- Les demandes de formation ;
- Les projets thérapeutiques ;
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement et ou de repas dans le département ;

**Article 4** : Délégation est donnée à **Monsieur Patrice LACHHAB et Madame Orlane LETOURNEAU** cadres de santé du pôle PACTES, pour signer

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence du personnel, aux heures supplémentaires ;
- Les entretiens d'évaluation et de formation de l'ensemble des professionnels non médicaux du pôle, à l'exception des psychologues ;

**Article 5** : Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Florence LE PALLEC, Madame Karen ROUSSEL, Monsieur Patrice LACHHAB, Madame Orlane LETOURNEAU** feront précéder leur signature de la mention «pour et par délégation du Directeur Général par intérim».

**Article 6** : A son initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général par intérim informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**Article 7 :** La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'EPSM de la Sarthe. Elle sera notifiée aux délégataires et fera l'objet d'une transmission aux directions de l'EPSM de la Sarthe.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et sera affichée dans le bâtiment des Ressources Humaines.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 8 :** En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au recueil des actes administratifs.

**Article 9 :** La présente décision prendra effet à compter du 8 septembre 2025.

Le Directeur Général par intérim

Philippe  
PARET

**SIGNÉ**

Annexe : Signature des délégataires

NOM/ PRÉNOM	Signature
LE PALLEC Florence	
ROUSSEL Karen	
LACHHAB Patrice	
LETOURNEAU Orlane	

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Sarthe (EPSM)

72-2025-09-08-00022

2025-21 Délégation de signature RSO Aurore  
HERIN

Direction Générale

## DÉCISION n°21/2025 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Délégation de signature : Direction Responsabilité Sociétale des Organisations et Développement Durable**

Le Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'Établissement ;

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL-DT72-75/202/25 de l'ARS des Pays de La Loire en date 18 août 2025 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20/12/2022 portant nomination de Madame Aurore HERIN, en qualité de directrice adjointe à l'EPSM de la Sarthe,

Vu la décision de nomination de Madame Aurore HERIN, Directrice à la Direction de la Responsabilité Sociétale des Organisations et Développement Durable le 02/09/2024,

Vu l'organisation de la direction ;

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

**Madame Aurore HERIN**, Directrice de la Responsabilité Sociétale des Organisations et Développement Durable. Elle assure la conduite de projets transversaux au sein de l'EPSM de la Sarthe, l'animation et la coordination de la démarche de développement durable, la gestion des conventions et partenariats conclus par l'établissement, la veille concernant les financements disponibles en lien avec la transition écologique et la responsabilité Sociale des Organisations en lien avec la Direction Générale et la Direction des Affaires Financières.

**Article 2 :**

**Madame Aurore HERIN** a une délégation pour signer en lieu et place du Directeur Général par intérim toutes les correspondances, tous les actes ou décisions se rapportant à la démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations et de développement Durable l'établissement, notamment :

- Les dossiers de candidature aux différentes subventions auxquelles l'établissement peut prétendre en lien direct avec la transition écologique et la RSO,
- Les conventions de partenariat avec les partenaires extérieurs,
- La gestion de la cafétéria

Délégation est donnée à **Madame Aurore HERIN** pour :

1. Les ordres de service ;
2. Les courriers relevant de la gestion du service, à l'exception des courriers d'une particulière importance ;
3. Les documents relatifs :
  - a. À l'organisation du travail, des personnels placés sous sa responsabilité ;
  - b. Aux congés, des personnels placés sous sa responsabilité ;
  - c. Aux autorisations d'absence, des personnels placés sous sa responsabilité ;
  - d. Aux évaluations professionnelles annuelles des personnels placés sous sa responsabilité ;
  - e. Aux entretiens annuels de formation, des personnels placés sous sa responsabilité ;
  - f. Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève.
4. Les conventions de partenariat conclues par l'établissement à l'exception des partenariats d'une particulière importance ;
5. Les dossiers de candidature de l'établissement concernant des demandes de financements en lien avec la transition écologique, le développement durable et la responsabilité Sociétale des organisations à l'exception des dossiers d'une particulière importance ;
6. Les courriers recommandés remis par le vagemestre.

**Article 3 :**

Délégation est donnée à **Madame Aurore HERIN**, à effet de signer les accusés de réception des courriers recommandés remis par le vagemestre.

**Article 4 :**

**Madame Aurore HERIN** a délégation pour signer des courriers, relevant de la gestion du service, signer les notes de service et d'information relevant de son domaine d'activité.

**Article 5 :**

En l'absence de Madame HERIN,

Délégation est donnée à madame Mouna FARIH à effet de signer :

1. Les ordres de service
2. Les documents relatifs :
  - À l'organisation du travail, des personnels de la cafétéria placés sous sa responsabilité ;
  - Aux congés, des personnels de la cafétéria placés sous sa responsabilité ;
  - Aux autorisations d'absence, des personnels de la cafétéria placés sous sa responsabilité ;

- Les assignations nominatives des personnels de la cafétéria placés sous sa responsabilité nécessaire à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève.

**Article 6 :**

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Aurore HERIN ou Madame Mouna FARIH** feront précéder leur signature de la mention « pour et par délégation du Directeur Général par intérim ».

**Article 7 :**

Cette décision abroge l'arrêté n° 09-2023

**Article 8 :**

A son initiative, la délégataire tient le Directeur Général par intérim informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**Article 9 :**

La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'EPSM de la Sarthe. Elle sera notifiée aux délégataires et fera l'objet d'une transmission aux directions de l'EPSM de la Sarthe.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et sera affichée dans le bâtiment des Ressources Humaines.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 10 :**

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au recueil des actes administratifs.

**Article 11 :**

La présente décision prendra effet à compter du 8 septembre 2025.


Le Directeur par intérim

Philippe PARET

**SIGNE**



**Déléataire :**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
HERIN	Aurore	Directrice de la Responsabilité Sociétale des Organisations et Développement Durable	

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Sarthe (EPSM)

72-2025-09-08-00023

2025-22 Délégation de signature DSIRMT -  
FLAGEOLET Sarah

Direction Générale

## DÉCISION n°22/2025 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la Santé publique notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L.6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'Établissement ;

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL-DT72-75/202/25 de l'ARS des Pays de La Loire en date 18 août 2025 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu le recrutement de Madame Sarah FLAGEOLET, Directrice des soins, à compter du 27 janvier 2025,

Considérant l'organigramme de direction ;

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **Madame Sarah FLAGEOLET**, directrice des soins, à effet de signer les conventions de stages des étudiants paramédicaux, élèves moniteur éducateur, élèves éducateur spécialisé/jeunes enfants, élèves AES.

#### ARTICLE 2 :

En l'absence de Madame Sarah FLAGEOLET, directrice des soins, **Madame Céline LEROUX**, cadre supérieur de santé, signe.

#### ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à **Madame Sarah FLAGEOLET**, à effet de signer les demandes de congés, les entretiens professionnels et de formation relatifs à son secteur de gestion, sauf ceux en rapport avec une situation particulière ou exceptionnelle.

**ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à **Mesdames Sarah FLAGEOLET, Céline LEROUX, Kelly CHARLOT et Armelle LEFRANCOIS** à effet de signer :

1°) les accusés de réception des courriers recommandés remis par le vaguemestre, les accusés de réception des courriers recommandés retournés à l'EPSM, les accusés de réception de colis,

**ARTICLE 5 :**

Dans le cadre de la présente délégation, **Mesdames Sarah FLAGEOLET et Céline LEROUX**, feront précéder leur signature de la mention « pour et par délégation du Directeur Général par Intérim ».

**ARTICLE 6 :**

A son initiative, la délégataire tient le Directeur Général par intérim informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'EPSM de la Sarthe. Elle sera notifiée aux délégataires et fera l'objet d'une transmission aux directions de l'EPSM de la Sarthe.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et sera affichée dans le bâtiment des Ressources Humaines.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 8 :**

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 9 :**

La présente décision prendra effet à compter du 8 septembre 2025

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

PHILIPPE PARET

**SIGNÉ**

Annexe :

Liste des délégués

Nom	Signature
FLAGEOLET Sarah	
LEROUX Célie	

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Sarthe (EPSM)

72-2025-09-08-00024

2025-23 Délégation de signature DRH -LE LOSQ

Direction Générale

## **DÉCISION n°23/2025 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Vu le Code de la Santé publique notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L.6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'Établissement ;

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL-DT72-75/202/25 de l'ARS des Pays de La Loire en date 18 août 2025, Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe à compter du lundi 08 septembre 2025 ;

Vu le recrutement de Madame Léna LE LOSQ, Directrice des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant l'organigramme de direction ;

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Léna LE LOSQ**, Directrice des ressources humaines, afin de présider, en lieu et place du Directeur par intérim, le Comité Social d'Établissement (CSE) et la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité, Conditions de Travail (F3SCT) et signer les convocations et tous documents en lien,

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à **Madame Stéphanie TOUCHARD**, Adjointe des cadres, à effet de signer les bordereaux d'envoi en lien avec le Comité Social d'Établissement (CSE)

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à **Madame Catherine MONTAROU**, Adjointe administrative, à effet de signer les bordereaux d'envoi en lien avec la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)

**ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à **Madame Léna LE LOSQ**, Directrice des ressources humaines, afin de solliciter, en lieu et place du Directeur par intérim, une réunion de conseil de discipline, de représenter le Directeur par intérim aux réunions de conseil de discipline et à la fin de signer les décisions de sanction disciplinaire.

**ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée à **Madame Magali GALAN**, Attachée d'administration hospitalière, à effet de signer :

- les documents à l'attention des agents déposés par Huissier de justice

**ARTICLE 6 :**

En l'absence de Madame Magali GALAN, Attachée d'administration hospitalière, délégation est donnée à **Madame Léna LE LOSQ** à effet de signer l'ensemble des documents cités dans l'article 5.

**ARTICLE 7 :**

Délégation est donnée à **Mesdames Léna LE LOSQ, Magali GALAN, Coralie GAILLOT, Véronique LEMAIRE Céline MENARD, Lolita MAUBOUSSIN, Céline NABHAN-DUBIEF** à effet de signer les demandes de congés, les entretiens professionnels et de formation relatifs à son secteur de gestion, sauf ceux en rapport avec une situation particulière ou exceptionnelle.

**ARTICLE 8 :**

Délégation est donnée à **Madame Léna LE LOSQ**, Directrice des ressources humaines, à effet de signer :

- les notes de services et notes d'information entrant dans son domaine de compétences

Pilotage des effectifs :

- Les fiches de création/transformation et suppression de poste
- Les documents budgétaires et tous les documents liés à leur envoi
- Les documents en lien avec des enquêtes et des statistiques

Paie et prestations sociales :

- les états annuels de la prime de service
- les états relatifs aux primes et indemnités
- les états de provisions
- les contrats d'accueil familial thérapeutique adultes et enfants, les projets thérapeutiques (Annexe 1 du contrat d'accueil familial thérapeutique) et les avenants s'y rapportant)
- les certificats de France Travail uniquement pour les professionnels d'encadrement
- les demandes d'avance ou d'acompte d'agents

Carrières - Vie professionnelle :

- les documents relatifs à l'organisation des opérations électorales, dont l'organisation des bureaux de vote et sections de vote, la signature des procès-verbaux des scrutins et de leurs annexes, l'envoi de ces procès-verbaux, la proclamation et la transmission des résultats
- les décisions relatives à la carrière et à l'ensemble des positions statutaires des agents fonctionnaires uniquement pour les professionnels d'encadrement
- les contrats et avenants de travail à durée déterminée et indéterminée uniquement pour les professionnels d'encadrement
- les certificats de travail uniquement pour les professionnels d'encadrement
- les avancements de grade
- les décisions de mises en stage
- les documents relatifs aux CAP
- les conventions de mise à disposition
- les courriers de refus aux demandes de cumul d'activités
- les courriers et décisions relatifs aux mandats électifs
- les décisions de reconnaissance d'imputabilité au service des accidents de travail et maladies professionnelles uniquement pour les refus et pour les professionnels d'encadrement
- les décisions et courriers en lien avec les avis du Conseil médical
- les décisions d'octroi, de renouvellement, de fin et de refus de temps partiel uniquement pour les professionnels d'encadrement
- les arrêtés autorisant l'ouverture de concours, examens professionnels et procédures de recrutement sans concours,



- les arrêtés de composition de jurys
- la décision arrêtant la liste des candidats admis à concourir
- les règlements interne de concours
- les courriers de convocation des membres du jurys
- les courriers de convocations des candidats
- les courriers de réponses suite aux résultats de concours

#### Gestion du temps de travail :

- les formulaires d'autorisations pour absences syndicales (formation, décharges d'activités...)
- les contrats d'intérim,
- les courriers avis favorable en lien avec une mobilité institutionnelle et réservée
- les documents en lien avec le télétravail uniquement pour les professionnels d'encadrement
- les courriers en lien avec la Qualité de Vie au Travail (QVT)
- les courriers de réponses aux demandes d'alimentation et consommation des Comptes Epargnes Temps (CET) uniquement pour les professionnels d'encadrement

#### Formation continue :

- les demandes d'avance et les demandes de remboursement des frais de formation au-delà de 1 200 euros
- les demandes de paiement des organismes de formation et prestataire au-delà de 1 200 euros
- les documents en lien avec les formations universitaires, les études promotionnelles, les congés de formation, les VAE et les bilans de compétences (courrier d'accord, de refus, décisions, engagement de servir, conventions de formation)
- les bordereaux de prise en charge des frais de traitement

#### Recrutement :

- les fiches de poste
- les notes et les appels à candidature interne
- les courriers de recrutement/promesse d'embauche uniquement pour les professionnels d'encadrement
- les courriers favorables en lien avec une mobilité au fil de l'eau uniquement pour les professionnels d'encadrement

#### **ARTICLE 9 :**

En l'absence de Madame Léna LE LOSQ, Directrice des ressources humaines, délégation est donnée à **Madame Magali GALAN**, Attachée d'administration hospitalière, à effet de signer :

- les notes de services et notes d'information entrant dans son domaine de compétences sauf celles d'une particulière importance

#### Paie et prestations sociales :

- les états relatifs aux primes et indemnités
- les états de provisions
- les contrats d'accueil familial thérapeutique adultes et enfants, les projets thérapeutiques (Annexe 1 du contrat d'accueil familial thérapeutique) et les avenants s'y rapportant)
- les demandes d'avance ou d'acompte d'agents

#### Carrière - Vie professionnelle :

- les décisions de mises en stage
- les conventions de mise à disposition
- les arrêtés de composition de jurys
- la décision arrêtant la liste des candidats admis à concourir
- les règlements internes de concours
- les courriers de convocation des membres du jurys
- les courriers de convocations des candidats
- les courriers de réponses suite aux résultats de concours

#### Formation continue :

- les bordereaux de prise en charge des frais de traitement

#### Recrutement :

- les notes et les appels à candidature interne

**ARTICLE 10 :**

Délégation est donnée à **Madame Magali GALAN**, Attachée d'administration hospitalière, à effet de signer :

- les ordres de missions (hors formation)
- les ordres de missions pour les sorties thérapeutiques

Paie et prestations sociales :

- les états de déduction des indemnités journalières
- les ordres de missions permanents
- les bordereaux et demande de remboursement par le fond pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
- les documents relatifs au paiement de frais de soins à partir de 200 euros
- les certificats de France Travail hors professionnel d'encadrement

Carrière - Vie professionnelle :

- les décisions relatives à la carrière et à l'ensemble des positions statutaires des agents fonctionnaires uniquement hors professionnels d'encadrement
- les contrats et avenants de travail à durée déterminée et indéterminée hors professionnels d'encadrement
- les certificats de travail uniquement hors professionnels d'encadrement
- les décisions d'avancement d'échelon
- les courriers de réponses aux demandes de cumul d'activités hors refus
- les décisions de reconnaissance d'imputabilité au service des accidents de travail et maladies professionnelles hors refus et hors professionnels d'encadrement
- les décisions et courriers en lien avec les avis du Conseil médical hors refus et hors professionnels d'encadrement
- les décisions d'octroi, de renouvellement, de fin et de refus de temps partiel uniquement hors professionnels d'encadrement

Gestion du temps de travail :

- les courriers de demandes de régularisation d'absences injustifiées
- les courriers de non recevabilité en lien avec une mobilité institutionnelle ou réservée
- les documents en lien avec le télétravail hors professionnel d'encadrement
- les courriers de réponses aux demandes d'alimentation et consommation des Comptes Epargnes Temps (CET) hors professionnels d'encadrement
- les assignations en cas de grève

Formation continue :

- les ordres de missions à des formations externes
- les certificats de réalisation de présence des formations internes
- les bordereaux d'envois de documents relatifs à la formation
- les contrats d'apprentissage
- les demandes d'avance et les demandes de remboursement des frais de formation jusqu'à 1 200 euros
- les demandes de paiement des organismes de formation et prestataire jusqu'à 1 200 euros
- les conventions de stage par comparaison et tous courriers relatifs aux stages
- les conventions de stages (hors stages des étudiants paramédicaux, élèves moniteur éducateur, élèves éducateur spécialisé/jeunes enfants, élèves AES) et tous courriers relatifs à la formation initiale à l'exception des stages de niveau master 1, master 2, et des écoles supérieures d'encadrement

Cellule de formation à destination du public Externe :

- les devis, les conventions de formation, les conventions d'intervenant, les conventions de prestations
- les certificats de réalisation

Recrutement :

- les courriers de recrutement/promesse d'embauche hors professionnels d'encadrement
- les courriers de non recevabilité en lien avec une mobilité au fil de l'eau
- les courriers favorables en lien avec une mobilité au fil de l'eau hors professionnels d'encadrement
- les courriers défavorables en lien avec une mobilité interne
- les courriers négatifs en lien avec un profil adressé par une mairie ou une administration

**ARTICLE 11 :**

En l'absence de Madame Magali GALAN, Attachée d'administration hospitalière, délégation est donnée à **Madame Léna LE LOSQ**, Directrice des ressources humaines, à effet de signer :

- les ordres de missions (hors formation)
- les ordres de missions pour les sorties thérapeutiques

Paie et prestations sociales :

- les ordres de missions permanents
- les bordereaux et demande de remboursement par le fond pour l'Emploi Hospitalier (FEH)
- les documents relatifs au paiement de frais de soins à partir de 200 euros
- les certificats de France Travail hors professionnel d'encadrement

Carrière - Vie professionnelle :

- les décisions relatives à la carrière et à l'ensemble des positions statutaires des agents fonctionnaires uniquement hors professionnels d'encadrement
- les contrats et avenants de travail à durée déterminée et indéterminée hors professionnels d'encadrement
- les certificats de travail uniquement hors professionnels d'encadrement
- les décisions d'avancement d'échelon
- les courriers de réponses aux demandes de cumul d'activités hors refus
- les décisions de reconnaissance d'imputabilité au service des accidents de travail et maladies professionnelles hors refus et hors professionnels d'encadrement
- les décisions et courriers en lien avec les avis du Conseil médical hors refus et hors professionnels d'encadrement
- les décisions d'octroi, de renouvellement, de fin et de refus de temps partiel uniquement hors professionnels d'encadrement

Gestion du temps de travail :

- les courriers de demandes de régularisation d'absences injustifiées
- les courriers de non recevabilité en lien avec une mobilité institutionnelle ou réservée
- les documents en lien avec le télétravail hors professionnel d'encadrement
- les courriers de réponses aux demandes d'alimentation et consommation des Comptes Epargnes Temps (CET) hors professionnels d'encadrement
- les assignations en cas de grève

Formation continue :

- les ordres de missions à des formations externes
- les certificats de réalisation de présence des formations internes
- les bordereaux d'envois de documents relatifs à la formation
- les contrats d'apprentissage
- les demandes d'avance et les demandes de remboursement des frais de formation jusqu'à 1 200 euros
- les demandes de paiement des organismes de formation et prestataire jusqu'à 1 200 euros
- les conventions de stage par comparaison et tous courriers relatifs aux stages
- les conventions de stages (hors stages des étudiants paramédicaux, élèves moniteur éducateur, élèves éducateur spécialisé/jeunes enfants, élèves AES) et tous courriers relatifs à la formation initiale à l'exception des stages de niveau master 1, master 2, et des écoles supérieures d'encadrement

## Cellule de formation à destination du public Externe

- les devis, les conventions de formation, les conventions d'intervenant, les conventions de prestations
- les certificats de réalisation

Recrutement :

- les courriers de recrutement/promesse d'embauche hors professionnels d'encadrement
- les courriers de non recevabilité en lien avec une mobilité au fil de l'eau
- les courriers favorables en lien avec une mobilité au fil de l'eau hors professionnels d'encadrement
- les courriers défavorables en lien avec une mobilité interne
- les courriers négatifs en lien avec un profil adressé par une mairie ou une administration

**ARTICLE 12 :**

En l'absence de Madame Léna LE LOSQ, Directrice des ressources humaines, délégation est donnée à **Madame Lolita MAUBOUSSIN**, Attachée d'administration hospitalière, à effet de signer :

- Les fiches de création/transformation et suppression de poste
- Les documents budgétaires et tous les documents liés à leur envoi
- Les documents en lien avec des enquêtes et des statistiques

**ARTICLE 13 :**

En l'absence de Madame Magali GALAN, Attachée d'administration hospitalière, délégation est donnée à **Madame Véronique LEMAIRE**, Adjointe des cadres, à effet de signer :

- les états de déduction des indemnités journalières

**ARTICLE 14 :**

Délégation est donnée à **Madame Véronique LEMAIRE**, Adjointe des cadres, à effet de signer :

- les documents relatifs au paiement de frais de soins en dessous de 200 euros
- les imprimés autorisant le versement du Supplément Familial de Traitement (SFT)

**ARTICLE 15 :**

En l'absence de Madame Véronique LEMAIRE, Adjointe des cadres, délégation est donnée à **Madame Magali GALAN**, Attachée d'administration hospitalière, à effet de signer :

- les documents relatifs au paiement de frais de soins en dessous de 200 euros
- les imprimés autorisant le versement du Supplément Familial de Traitement (SFT)

**ARTICLE 16 :**

Délégation est donnée à **Madame Clémence ROULLET**, Adjointe administrative et **Madame Marion YNARD**, Adjointe administrative, à effet de signer :

- les imprimés SNCF pour congés annuels

**ARTICLE 17 :**

En l'absence de Madame Clémence ROULLET, Adjointe administrative et de Madame Marion YNARD, Adjointe administrative délégation est donnée à **Madame Véronique LEMAIRE**, Adjointe des cadres, à effet de signer :

- les imprimés SNCF pour congés annuels

**ARTICLE 18 :**

Délégation est donnée à **Madame DERENNE Noémie**, Adjointe administrative, **Madame NICOLE Alexia**, Adjointe Administrative et **Madame Léna QUERO**, Adjointe Administrative, à effet de signer les accusés de réception de colis des dossiers de formation et les accusés de réception de colis de fournitures.

**ARTICLE 19 :**

Délégation est donnée à **Mesdames Magali GALAN** et **Lolita MAUBOUSSIN**, Attachées d'administration hospitalière, **Mesdames Coralie GAILLOT**, **Véronique LEMAIRE**, **Céline MENARD**, et **Stéphanie TOUCHARD** adjointes des cadres et **Céline NABHAN-DUBIEF**, technicienne supérieure hospitalière, à la direction des ressources humaines à effet de signer :

- 1°) les accusés de réception des courriers recommandés remis par le vaguemestre, les accusés de réception des courriers recommandés retournés à l'EPSM, les accusés de réception de colis,

**ARTICLE 20 :**

Dans le cadre de la présente délégation, **Mesdames Léna LE LOSQ**, **Magali GALAN**, **Lolita MAUBOUSSIN**, **Coralie GAILLOT**, **Véronique LEMAIRE**, **Céline MENARD**, **Stéphanie TOUCHARD**, **Céline NABHAN-DUBIEF**, **Catherine MONTAROU**, **Noémie DERENNE**, **Alexia NICOLE**, **Léna QUERO**, **Clémence ROULLET**, **Marion YNARD**, feront précéder leur signature de la mention « pour et par délégation du Directeur Générale par Intérim ».

**ARTICLE 21 :**

Cette décision abroge l'arrêté n° 11-2024.

**ARTICLE 22 :**

A son initiative, la délégataire tient le Directeur Général par intérim informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**ARTICLE 23 :**

La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'EPSM de la Sarthe. Elle sera notifiée aux délégataires et fera l'objet d'une transmission aux directions de l'EPSM de la Sarthe.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et sera affichée dans le bâtiment des Ressources Humaines.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 24 :**

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 25 :**

La présente décision prendra effet à compter du 8 septembre 2025

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

PHILIPPE PARET

**SIGNÉ**

Annexe :

Liste des délégués

Nom	Signature
DERENNE Noémie	
GAILLOT Coralie	
GALAN Magali	
LE LOSQ Léna	
LEMAIRE Véronique	
MAUBOUSSIN Lolita	
MENARD Céline	
MONTAROU Catherine	
NABHAN-DUBIEF Céline	
NICOLE Alexia	
QUERO Léna	
ROULLET Clémence	
TOUCHARD Stéphanie	
YNARD Marion	

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Sarthe (EPSM)

72-2025-09-08-00025

2025-24 Délégation de signature Gardes  
administratives

Direction Générale

## **DÉCISION n°24/2025 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

### **Objet : Délégation de signature lors des périodes de garde administrative**

Le Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'Établissement ;

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL-DT72-75/202/25 de l'ARS des Pays de La Loire en date 18 août 2025 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu le tableau des gardes administratives ;

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 : liste des délégués**

Délégation est donnée aux personnels suivants pendant les périodes d'astreinte de direction :

- Sabri ABED – Directeur des Affaires Médicales
- Céline BERRIER – Directrice du PRUQ
- Céline LEROUX – Directrice des soins
- Sarah FLAGEOLET – Coordinatrice Générale des Soins
- Christophe GENDRON – Responsable du système d'information
- Léna LE LOSQ – Directrice des Ressources Humaines
- Aurore HERIN – Directrice de la transition écologique
- Florence LE PALLEC - Directrice des achats et approvisionnements
- David ROULLOIS – Responsable des affaires financières et contrôle de gestion
- Anne RICHARD-PERREON – Directrice des opérations et patrimoine
- François ZIMMERMAN – Cadre supérieur de santé du pôle ambulatoire
- Geneviève DENOUAL – Cadre supérieur de santé du pôle psychiatrie urgence
- Delphine LERAY – Cadre supérieur de santé du pôle médico-social et PACTES



- Barbara CARABEUF– Cadre supérieur de santé du pôle psychiatrie enfants et adolescents

## **Article 2 : domaines de délégation**

Durant les périodes d'astreinte de direction, définies par le tableau des gardes administratives établi par le Directeur Général par intérim, les directeurs et cadres d'astreinte mentionnés ci-dessus sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- D'assurer la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier ou du respect du principe de continuité des soins ;
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise et des moyens à engager ;
- Des actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations de l'EPSM de la Sarthe;
- Des dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- De la gestion du personnel
- De la gestion des patients et des résidents (admission - séjour - sortie- décès) ;
- De la prise en charge des patients sans leur consentement dans l'établissement, notamment :
  - Les bulletins d'admission et décisions du directeur prononçant l'admission du patient en psychiatrie au regard du certificat médical et de la lettre de tiers ;
  - Les décisions du directeur confirmant l'admission du patient au regard du certificat de 72 heures ;
  - Les décisions de transfert dans un autre établissement ayant accepté de recevoir le patient ;
  - Les décisions de levée de contrainte quel que soit le motif après le certificat médical confirmant la levée
- Des actes et correspondances liés aux interactions avec le Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre du contrôle des mesures d'isolement et de contention prises pour la prise en charge de certains patients sans leur consentement dans l'établissement et notamment :
  - Les courriers d'information et de saisine adressés au Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des renouvellements exceptionnels de mesures d'isolement et de contention,
  - Les courriers adressés au juge des Libertés et de la Détention relatifs aux demandes de main levée d'une mesure d'isolement ou de contention formulées par le patient ou un tiers

## **Article 3 : Information du délégant**

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général par intérim informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance

## **Article 4 : Mention à apposer**

Dans le cadre de la présente délégation, les délégataires feront précéder leur signature de la mention « pour et par délégation du Directeur Général par intérim ».

### **Article 5 : Effet et publicité**

La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'EPSM de la Sarthe. Elle sera notifiée aux délégataires et fera l'objet d'une transmission aux directions de l'EPSM de la Sarthe.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et sera affichée dans le bâtiment des Ressources Humaines.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

### **Article 6 : Délai et voies de recours**

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au recueil des actes administratifs.

### **Article 7 : Prise d'effet de la décision**

La présente décision prendra effet à compter du 8 septembre 2025.

Le Directeur par intérim

Philippe PARET

**SIGNÉ**

**Annexe : Signature des délégués**

Nom	Prénom	Signature
RICHARD-PERREON	Anne	
ROULLOIS	David	
GENDRON	Christophe	
ABED	Sabri	
LE PALLEC	Florence	
BERRIER	Céline	
HÉRIN	Aurore	
LE LOSQ	Léna	
LE ROUX	Céline	
FLAGEOLET	Sarah	
LERAY	Delphine	
DENOUAL	Geneviève	
CARABEUF	Barbara	
ZIMMERMAN	François	

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Sarthe (EPSM)

72-2025-09-08-00026

2025-25 Délégation de signature S. ABED DGA

Direction Générale

**DÉCISION n°25/2025  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Objet : Délégation de signature Directeur Général Adjoint**

Le Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'Établissement ;

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL-DT72-75/202/25 de l'ARS des Pays de La Loire en date 18 août 2025 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021, portant désignation de Monsieur Sabri ABED, en qualité de directeur adjoint en charge des affaires médicales et des affaires juridiques au sein de l'EPSM de la Sarthe, à compter du 3 janvier 2022,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Sabri ABED**, Directeur Général Adjoint, à effet de signer l'ensemble des courriers, décisions, notes, conventions et tout autre document relevant de la Direction Générale.

**ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Sabri ABED, Directeur Général Adjoint, dans le cadre des astreintes de direction pour prendre toute mesure urgente et toute décision, signer tous documents de toute natures nécessaires pour assurer la continuité du service public, particulièrement s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,

- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion du personnel,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission des patients,
- du séjour des patients,
- de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- et des ordres de services, les bons de commande et les dépenses relevant de ses attributions, dans le cadre des procédures en vigueur

### **ARTICLE 3 :**

En l'absence de Monsieur Philippe PARET, Directeur par intérim de l'EPSM de la Sarthe, délégation générale et absolue est donnée à **Monsieur Sabri ABED**, Directeur Général Adjoint, à effet de signer l'ensemble des courriers, décisions, notes, conventions et tout autre document relevant de la Direction Générale.

### **ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Sabri ABED** fera précéder sa signature de la mention « pour et par délégation du Directeur ».

### **ARTICLE 5 :**

Cette décision abroge l'arrêté n° 20-2024

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 septembre 2025.

Le Directeur par intérim

Philippe PARET

**SIGNÉ**

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Sarthe (EPSM)

72-2025-09-08-00027

2025-27 Délégations de signature Mme BERRIER  
PMA -

Direction Générale

**DÉCISION N°27/2025  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Objet : Délégation de signature – Direction du Pôle Médico-Administratif (PMA)**

Le Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'Établissement ;

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL-DT72-75/202/25 de l'ARS des Pays de La Loire en date 18 août 2025 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu le recrutement de **Madame Céline BERRIER**, Directrice du Pôle Médico-Administratif depuis le 01 janvier 2023 ;

Vu la nomination de **Madame Marianne DESWARTE**, cadre supérieure de santé du pôle, Responsable Département Parcours,

Vu la nomination de **Madame Camille GEHAN**, ingénieur qualité, Responsable Département Qualité

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

**Madame Céline BERRIER**, Directrice du Pôle Médico-Administratif, est responsable de la gestion du département parcours (comprenant les services : ordonnancement, service des accueils familiaux thérapeutiques et le service social), du département relations avec les usagers, du département qualité, du département de la protection des majeurs. Elle pilote également la coordination de la mise en place du plan « CAP25 » visant à préparer la certification de l'établissement.



## Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Céline BERRIER**, Directrice du Pôle PMA concernant :

- Signature des courriers relevant de la gestion du service : courriers usagers, notes de service et d'information de pôle
- Signature des accusés de réception des courriers recommandés remis par le vaguemestre
- Les entretiens de formation et d'évaluation de l'ensemble des professionnels du pôle ;
- Signature des documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence du personnel du service : les congés, les autorisations d'absence ; les demandes d'exercice du travail à temps partiel ou de modification ou demande de réintégration à temps plein, la demande de télétravail ;
- Signature des assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève ;
- Signature des bons de commandes et devis relevant de la gestion du service de son domaine d'activité.

**Article 3 :** Délégation est donnée à **Madame Marianne DESWARTE**, Cadre supérieure du Pôle PMA concernant les départements sous sa responsabilité (Parcours et ordonnancement, Service Sociale, SAFT) :

- Signature des accusés de réception des courriers recommandés remis par le vaguemestre
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence du personnel, aux heures supplémentaires ;
- Les entretiens d'évaluation et de formation de l'ensemble des professionnels du pôle ;
- Les ordres de mission ponctuels autorisant le déplacement d'un agent ;
- Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève,
- Les demande de stage par comparaison ;
- Les demandes de formation ;
- Les demandes d'achats ;
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement et ou de repas dans le département ;
- Les demandes de remplacement (DAR) ;

**Article 4 :** Lorsque **Madame Marianne DESWARTE** est absente, délégation est donnée à **Madame Gwénaëlle DROUET**, cadre de santé, sous sa responsabilité (Parcours et ordonnancement, SAFT) pour signer :

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence du personnel, aux heures supplémentaires ;
- Les entretiens d'évaluation et de formation de l'ensemble des professionnels
- Les ordres de mission ponctuels autorisant le déplacement d'un agent ;
- Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève,
- Les évaluations des contractuels, les stagiarisations, les titularisations ;
- Les demande de stage par comparaison ;
- Les demandes de formation ;
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement et ou de repas dans le département ;
- Les demandes de remplacement (DAR) ;

**Article 5** : Délégation est donnée à **Madame Camille GEHAN**, Ingénieure qualité du Pôle PMA concernant le département sous sa responsabilité (Département qualité) :

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence du personnel, aux heures supplémentaires ;
- Les entretiens d'évaluation et de formation de l'ensemble des professionnels
- Les ordres de mission ponctuels autorisant le déplacement d'un agent ;
- Les documents pour les temps partiels et ou réintégration à temps plein ;
- Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève,
- Les évaluations des contractuels, les stagiairisations, les titularisations ;
- Les demande de stage par comparaison ;
- Les demandes de formation ;
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement et ou de repas dans le département ;
- Les demandes de remplacement (DAR) ;

**Article 6** : Délégation est donnée à **Madame Isabelle HARDONNIERE**, responsable du service social, Cadre socio-éducatif faisant fonction concernant le service sous sa responsabilité (service social) :

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence du personnel, aux heures supplémentaires ;
- Les entretiens d'évaluation et de formation de l'ensemble des professionnels
- Les ordres de mission ponctuels autorisant le déplacement d'un agent ;
- Les documents pour les temps partiels et ou réintégration à temps plein ;
- Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève,
- Les évaluations des contractuels, les stagiairisations, les titularisations ;
- Les demande de stage par comparaison ;
- Les demandes de formation ;
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement et ou de repas dans le département ;
- Les demandes de remplacement (DAR) ;

**Article 7** : Délégation est donnée à **Madame Marion GRAPIN**, Responsable du service de la protection des majeurs :

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence du personnel, aux heures supplémentaires ;
- Les entretiens d'évaluation et de formation de l'ensemble des professionnels
- Les ordres de mission ponctuels autorisant le déplacement d'un agent ;
- Les documents pour les temps partiels et ou réintégration à temps plein ;
- Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève,
- Les évaluations des contractuels, les stagiairisations, les titularisations ;
- Les demande de stage par comparaison ;
- Les demandes de formation ;
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement et ou de repas dans le département ;
- Les demandes de remplacement (DAR) ;

**Article 8** : Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Céline BERRIER, Madame Marianne DESWARTE, Madame Camille GEHAN, Madame Gwénaëlle DROUET, Madame Isabelle HARDONNIERE, Madame Marion GRAPIN** feront précéder leur signature de la mention « pour et par délégation du Directeur Général par intérim ».

**Article 9** : A son initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général par intérim informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**Article 10** : La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'EPSM de la Sarthe. Elle sera notifiée aux délégataires et fera l'objet d'une transmission aux directions de l'EPSM de la Sarthe.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et sera affichée dans le bâtiment des Ressources Humaines.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 11** : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : La présente décision prendra effet à compter du 8 septembre 2025.

Le Directeur Général par intérim

Monsieur Philippe PARET

**SIGNÉ**

Annexe : Signature des délégataires

NOM/ PRÉNOM	Signature
BERRIER Céline	
DESWARTE Marianne	
GEHAN Camille	
DROUET Gwénaëlle	
HARDONNIERE Isabelle	
GRAPIN Marion	

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Sarthe (EPSM)

72-2025-09-08-00028

DG-2025-10 Délégation de signature Mme Anne  
RICHARD PERREON



## **DÉCISION N° DG2025-010 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

***Objet : Délégation de signature : Direction des Opérations et du Patrimoine***

Le Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'Établissement ;

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL-DT72-75/202/25 de l'ARS des Pays de La Loire en date 18 août 2025 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du centre National de Gestion en date du 15 mai 2025 portant détachement de Madame Anne RICHARD-PERREON dans le corps des directeurs d'hôpital à l'EPSM de la Sarthe à compter du 1er juin 2025 pour une durée de trois ans ;

Vu l'organisation de la direction ;

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :**

**Madame Anne RICHARD-PERREON**, Directrice des Opérations et du Patrimoine, est responsable de la mise en œuvre et du suivi du schéma directeur immobilier. Elle assure la gestion patrimoniale de l'EPSM de la Sarthe, en lien avec la Direction Générale et la Direction des Affaires Financières.

### **Article 2 :**

**Madame Anne RICHARD-PERREON**, Directrice des Opérations et du Patrimoine, est responsable de la mise en œuvre et du suivi du schéma directeur immobilier. Elle assure la gestion patrimoniale de l'EPSM de la Sarthe, en lien avec la Direction Générale et la Direction des Affaires Financières.

### **Article 3 :**

**Madame Anne RICHARD-PERREON** a une délégation pour signer en lieu et place du Directeur Général par intérim toutes les correspondances, tous les actes ou décisions se rapportant à aux opérations, aux travaux et au patrimoine de l'établissement, notamment :

- Les études et suivi de travaux prévus en investissements et les travaux d'entretien,
- La conduite et le suivi des opérations de travaux.

Délégation est donnée à **Madame Anne RICHARD-PERREON** pour :

- Représenter l'établissement lors de transactions immobilières chez le notaire et signer tous documents en lien avec l'acquisition, la location ou la vente de biens,
- Gérer les Locations immobilières de l'établissement : représentation et vote aux assemblées générales de copropriété, réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie,
- Signer les actes de géomètre,
- Signer les demandes d'autorisations de travaux et permis de construire,
- Signer les bons de commandes et devis relevant de ses attributions,
- Signer les ordres de service relevant de ses attributions,
- Signer les procès-verbaux, toutes correspondances relatives aux travaux,
- Signer les certificats administratifs et attestations des services faits,
- Signer les permis de feu et le document de suivi de la mise hors service de zones de sécurité sur les centrales incendie,
- Donner les autorisations d'absence, les congés, les heures supplémentaires et assigner nominativement les professionnels pour assurer la continuité du service,
- Réaliser les entretiens d'évaluation et de formation des agents relevant de son périmètre d'action ;

### **Article 4 :**

Délégation est donnée à **Madame Anne RICHARD-PERREON**, à effet de signer les accusés de réception des courriers recommandés remis par le vaguemestre.

### **Article 5 :**

**Madame Anne RICHARD-PERREON** a délégation pour signer des courriers, relevant de la gestion du service, signer les notes de service et d'information relevant de son domaine d'activité.

### **Article 6 :**

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Anne RICHARD-PERREON**, fera précéder sa signature de la mention « pour et par délégation du Directeur Général par intérim ».

### **Article 7 :**

A son initiative, la délégataire tient le Directeur Général par intérim informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**Article 8 :**

Cette décision abroge l'arrêté N° 08/2025

**Article 9 :**

La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'EPSM de la Sarthe. Elle sera notifiée aux délégataires et fera l'objet d'une transmission aux directions de l'EPSM de la Sarthe.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et sera affichée dans le bâtiment des Ressources Humaines.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 10 :**

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au recueil des actes administratifs.

**Article 11 :**

La présente décision prendra effet à compter du 23 septembre 2025.

Le Directeur par intérim

Philippe PARET

**SIGNÉ**



**Déléataire :**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
RICHARD-PERREON	Anne	Directrice des opérations et du patrimoine	

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2025-06-06-00012

2025-116 décision délégation de signature DSMS  
Mme GABORIAU

# Décision n° 2025/116 portant délégation de signature

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 06 avril 2023, nommant Madame Véronique GABORIAU, Directrice chargée de la filière gériatrique et du secteur médico-social, à compter du 02 mai 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Madame GABORIAU Véronique** directrice adjointe des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de mai 2025 du Pôle Santé Sarthe et Loir intégrant **Madame GABORIAU Véronique**, directrice de la filière gériatrique et du secteur médico-social ;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Madame GABORIAU Véronique**, dans le cadre de sa fonction de directrice de la filière gériatrique et du secteur médico-social au Pôle Santé Sarthe et Loir, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 à l'effet de signer tous documents, certificats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la direction de la filière gériatrique et du secteur médico-social, regroupant le SMR, les EHPAD de Sablé-Sur Sarthe et de la FLECHE, ainsi que le Foyer de vie « Le Temps de Vivre » de Sablé-Sur Sarthe.

**POLE SMR-MEDICO-SOCIAL**

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
	Contrats de séjour des résidents + annexes et avenants	Néant	<b>DSMS</b> Véronique GABORIAU En son absence: Françoise NGUYEN
	Projets d'accompagnements personnalisés des résidents		
	Courriers aux familles, tuteurs,		
	Attestations de présence des résidents		
	Chartes de bénévoles		
	Documents de déclaration au Conseil départemental des résidents hors département		
	Courriers de saisine du Juge aux Affaires Familiales		
	Courriers de signalement au procureur de la république		
	Convocations aux CVS, compte-rendu de CVS		
	Contrats pour les prestations d'animations		
	Bons de commandes internes transmis à la Direction des Achats		
	Ordre de mission sauf les ordres de mission permanents		
	Contrats de location pour les séjours des résidents du Foyer		

	Remboursements de frais		
	Certificats administratifs inférieurs à 500 € - demande		
	Notes d'information relatives aux organisations des EHPAD et Du Foyer pour adultes handicapés		

## Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats
- les sanctions disciplinaires
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver

## Article 3

que délégation permanente est donnée à **Madame GABORIAU Véronique** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction au Pôle Santé Sarthe et Loir conformément au tableau visé par la direction générale.

## Article 4

Que **Madame GABORIAU Véronique** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 11-2024 du Pôle Santé Sarthe et Loir.

## Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Pôle Santé Sarthe et Loir ;
- au trésorier principal, receveur du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Fait à Le Mans,

le 6 juin 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2025-06-06-00008

2025-112 Décision délégation de signature  
HUERRE Gildas - PSSSL



# Décision n° 2025/112 portant délégation de signature

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 juin 2025 nommant **Monsieur HUERRE Gildas** directeur adjoint des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de mai 2025 du Pôle Santé Sarthe et Loir intégrant **Monsieur HUERRE Gildas**, directeur de la Qualité, du Système d'information et de la relation usagers ;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Monsieur HUERRE Gildas**, dans le cadre de sa fonction de directeur de la Qualité, du Système d'information et de la relation usagers au Pôle Santé Sarthe et Loir, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 à l'effet de signer :



**DIRECTION QUALITE**

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Déléataire(s)
Qualité Gestion des Risques	Courrier d'ordre général à l'exception des courriers adressés aux Ministères, Collectivités Territoriales, Agences Régionales de Santé	Néant	<b>DQGR ou Ingénieur Responsable de secteur</b>  Gildas HUERRE Aurélien LETELLIER <i>En son absence :</i> <b>Ingénieurs</b>  Nadia DUBOIS Ludivine GERBIER
	Courriers aux organismes de certification et d'accréditation		
	Transmission des évènements indésirables aux organismes concernés		
	Déclaration des EIG (évènements indésirables graves) sur le portail de l'Agence Régionale de Santé		
	Echange avec la Haute Autorité de Santé sur la plateforme CALISTA et renseignement des IQSS (indicateurs qualité et sécurité des soins) sur la plateforme QUALHAS		
	Renseignements et alerte sur les vigilances sanitaires auprès des organismes concernés		

**DIRECTION DES SYSTEME D'INFORMATION**

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Déléataire(s)
Système d'information	Certificats de conformité des quantités livrées et facturées	Néant	<p style="text-align: center;"><b>DSI</b></p> <p style="text-align: center;">Gildas HUERRE</p> <p style="text-align: center;"><i>En son absence :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Ingénieur</b></p> <p style="text-align: center;">Pascal PERDRIAU</p>
	Lettres de notification, ordre de services, attestations et certificats relatifs à l'exécution des marchés publics,		
	Contrats de maintenance, d'assistance informatique et d'abonnements ainsi que leurs actes modificatifs,		
	Courriers d'ordre général à l'exception des courriers adressés aux Ministères, Collectivités Territoriales, Agences Régionales de Santé		
	Actes attestant des opérations de vérifications et d'admissions (attestation d'intervention, de service fait, vérification d'aptitude, procès-verbal de réception ou d'admission)		

**DIRECTION RELATION USAGERS**

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Déléataire(s)
Gestion des réclamations	Les correspondances et documents administratifs relatifs à la gestion de la Direction des Relations avec les Usagers du PSSSL, à l'exception des courriers adressés aux Ministères, Collectivités Territoriales, Agences Régionales de Santé	Néant	<b>DRU</b> Gildas HUERRE <i>En son absence :</i> <b>Ingénieurs</b> Nadia DUBOIS Aurélien LETELIER
	Les courriers de réponse suite à une plainte ou une réclamation formulée par les usagers du PSSSL,		
	Tous courriers de correspondances des dossiers d'assurance (Médecin, Patients),		
	Devis de Prise en charge	A l'exclusion de dépense dont le montant est supérieur à 500 euros	

## Article 2

que délégation permanente est donnée à **Monsieur HUERRE Gildas** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction au Pôle Santé Sarthe et Loir, conformément au tableau visé par la direction générale.

## Article 3

Que **Monsieur HUERRE Gildas** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 4

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 16-2024 du Pôle Santé Sarthe et Loir.

## Article 5

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Pôle Santé Sarthe et Loir.
- au trésorier principal, receveur du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Fait à Le Mans,

le 6 juin 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2025-06-06-00009

2025-113 Decision délégation de signature  
MERCAT Julien - PSSS



# Décision n° 2025/113 portant délégation de signature

---

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 17 août 2023 relatif au contrat en date du 01 août 2022 nommant **Monsieur Julien MERCAT**, directeur des Affaires Médicales et secrétaire générale du Pôle Santé Sarthe et Loir à compter du 01 septembre 2022,

Vu l'organigramme du Pôle Santé Sarthe et Loir de mai 2025 intégrant **Monsieur MERCAT Julien**, Secrétaire Général et Directeur des Affaires Médicales ;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Monsieur MERCAT Julien**, dans le cadre de sa fonction de Secrétaire Générale et Directeur des Affaires Médicales au Pôle Santé Sarthe et Loir, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 à l'effet de signer les actes suivants :.

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Affaires médicales	Les correspondances et documents administratifs relatifs à la gestion des affaires médicales : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier d'information situation individuel ;</li> <li>- Note d'information ou de service n'ayant pas une portée générale mais uniquement en lien avec la gestion des affaires médicales ;</li> <li>- Attestation emploi, présence et tout ce qui relève de la situation administrative sans engendrer de changement ;</li> <li>- Ordres de mission pour le PM ;</li> </ul>	Néant	<p style="text-align: center;"><b>AAH</b></p> <p style="text-align: center;">Emmanuelle DUHAMELLE</p> <p style="text-align: center;"><i>En son absence :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>DAM</b></p> <p style="text-align: center;">Julien MERCAT</p>
	Correspondances avec les agences d'intérim (relevé d'horaire effectué, validation de facture)		
	Correspondance avec l'université afin de préparer les semestres d'internat au sein du PSSL ;		
	Plannings médicaux (contre-signature)		
	Gestion LOGIMED (Tableau de tour de recrutement et maquettes organisationnelles)		
	Bon de commande - matériel de bureau	Inférieur à 500 €	
	Frais de déplacements		

	<p>Contrat d'intérim (papier et dématérialisé) ;</p>	<p>Supérieur à 500 €</p>	<p><b>AAH</b> Emmanuelle DUHAMELLE <i>En son absence :</i> <b>DAM</b> Julien MERCAT <b>Gestionnaire (Grade AMA)</b> Sophie MADIOT</p>
	<p>Paie médicale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat administratif ;</li> <li>- Document de changement de RIB ;</li> <li>- Courrier de modification exceptionnelle (reprise sur salaire ou autre) ;</li> </ul> <p>Tableau de paiement des CET (et récapitulatif annuel pour évaluation de la provision).</p>		<p><b>DAM</b> Julien MERCAT <i>En son absence :</i></p>
	<p>Recrutement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de recrutement ;</li> <li>- Décision de FFI ;</li> <li>- Contrat d'exercice et avenant (tous statuts confondus) ;</li> <li>- Contrat IESPE ;</li> <li>- Contrat PECH ;</li> <li>- Décision PET ;</li> </ul> <p>Convention (MAD/PST/Stagiaires/autres)</p> <p>Contrat TTA et les tableaux des décomptes (sur déclaration médicale) ;</p>	<p>Néant ou Supérieur à 500 €</p>	<p><i>En son absence :</i> <b>AAH</b> Emmanuelle DUHAMELLE</p>



	<p>Décision de temps partiel (PH)</p> <p>Recensement PECH et PET pour l'ARS</p> <p>Récépissé évolution carrières PH auprès du CNG</p> <p>Correspondances avec la Trésorerie Hospitalière</p> <p>Agreement des lieux de stage (internes/externes)</p> <p>Compte rendu de la COPS</p> <p>Enquête ARS</p> <p>Validation logimed</p>		<p><b>DAM</b></p> <p>Julien MERCAT</p>
	<p>Validation / Facture interim</p>	<p>Supérieur à 500 €</p>	<p><b>Gestionnaire (Grade AMA)</b></p> <p>Sophie MADIOT</p> <p><i>En son absence :</i></p> <p><b>AAH</b></p> <p>Emmanuelle DUHAMELLE</p>

## Article 2

Que **Monsieur MERCAT Julien** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 14-2024 du Pôle Santé Sarthe et Loir.

## Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Pôle Santé Sarthe et Loir ;
- au trésorier principal, receveur du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Fait à Le Mans,

le 6 juin 2025.

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2025-06-06-00010

2025-114 Decision délégation de signature Julien  
COLLET - PSSL

# Décision n° 2025/114 portant délégation de signature

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu la décision de recrutement de Monsieur Julien COLLET, en qualité d'ingénieur hospitalier en date du 01 janvier 2018 sur le secteur logistiques, techniques et du développement durable,

Vu la décision de titularisation de Monsieur Julien COLLET, en qualité de technicien supérieur hospitalier en date du 01 novembre 2009 sur le secteur logistiques, techniques et du développement durable,

Vu la décision de nomination de **Monsieur Julien COLLET**, en qualité d'ingénieur hospitalier des services logistiques, techniques et du développement durable en date du 1<sup>er</sup> février 2018,

Vu l'organigramme de mai 2025 du Pôle Santé Sarthe et Loir, intégrant **Monsieur Julien COLLET**, Directeur des services Logistiques, des Achats et des Bâtiments du Pôle Santé Sarthe et Loir (site) ;

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Julien COLLET du Pôle Santé Sarthe et Loir au centre hospitalier du Mans, datée du 4 mars 2019,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Sylvie CHEVAL du Pôle Santé Sarthe et Loir au centre hospitalier du Mans, datée du 11 décembre 2018,

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien COLLET**, dans le cadre de sa fonction de directeur de la Logistique, des Achats et des Bâtiments au Pôle Santé Sarthe et Loir, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 à l'effet de signer les actes et décisions figurant à l'article 2.

Demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

## Article 2

Que délégation de signature est donnée à **Monsieur COLLET Julien**, à l'effet de signer, les actes suivants :

### SECTEUR LOGISTIQUE

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
	Courriers, Bordereaux d'envoi, Notes d'information	Néant	<b>DLAB</b> Julien COLLET <i>En son absence :</i> <b>TH</b> Anthony VERRIER
RH	Validation des demandes de recrutement auprès des RH	Néant	<b>DLAB</b> Julien COLLET
		Uniquement les mensualités de remplacement	<i>En son absence :</i> <b>TH</b> Anthony VERRIER
Environnement	Bordereaux de suivi des déchets, Track déchets, Bon d'enlèvement des déchets	Néant	<b>DLAB ou TH ou AS ou OP2</b> Julien COLLET Katharina GUERIN Syndie MAUBOUSSIN Pascal MENARD Jérôme BIGOT

Prestataires externes	Bon d'intervention des prestataires (Entretien des locaux, Prestation dératisation , .....)	Néant	<p><b>DLAB ou TH ou AS ou OP2</b></p> <p>Julien COLLET</p> <p>Katharina GUERIN</p> <p>Syndie MAUBOUSSIN</p> <p>Pascal MENARD</p> <p>Jérôme BIGOT</p>
Approvisionnementnements	Bordereaux de livraisons / Bordereaux de transport / Lettres de voiture	Néant	<p><b>DLAB</b></p> <p>Julien COLLET</p> <p><b>Magasin général</b></p> <p><b>TH ou OP2</b></p> <p>Anthony VERRIER</p> <p>Mickaël THIBERGE</p> <p>Valéry AGUILLE</p> <p>Jean-Michel POUPIN</p> <p>Jérôme DREZET</p> <p><b>Magasin alimentaire</b></p> <p><b>TH ou AM ou OP2</b></p> <p>David NIVASSE</p> <p>Didier MILLION</p> <p>Marc FOUILLE</p> <p>Jérôme BERTRAND</p> <p>Laurent PETEL</p> <p>Romain CHEVEREAU</p>
	PV de réception de matériel		

Vaguemestre	Les registres de l'état Civil	Néant	<b>Vaguemestre</b> <b>AA</b> Magalie BESNIER <i>En son absence :</i> <b>Vaguemestre</b> <b>AA</b> Angelina FEUVRE <b>Coursier</b> <b>OP2</b> Ludivine LORMIER
	Les courriers recommandés, lettres suivies, réceptions de colis		<b>DLAB</b> Julien COLLET
Blanchisserie / Restauration	Offre de prix pour les clients externes	Néant	<b>DLAB</b> Julien COLLET



**SECTEUR ACHATS**

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégateur(s)
RH	Validation des demandes de recrutement auprès des RH	Néant	<b>DLAB</b> Julien COLLET
		Uniquement les mensualités de remplacement	<i>En son absence :</i> <b>AAH</b> Sylvie CHEVAL
Achat	Courriers, Bordereaux d'envoi, Note d'information	<b>Néant</b>	<b>DLAB</b> Julien COLLET <i>En son absence :</i> <b>AAH ou ACH</b> Sylvie CHEVAL Sandra GACIC
	Les devis liés à un achat de fournitures, services et travaux	1 000 € HT	<b>DLAB ou AAH ou ACH</b> Julien COLLET Sylvie CHEVAL Sandra GACIC
	Les devis liés à un achat de prestation d'animation	2 000 € HT	<b>DLAB ou AAH ou ACH</b> Julien COLLET

			Sylvie CHEVAL Sandra GACIC
	Bons de commande de classe 2	Néant	<b>DLAB</b> Julien COLLET
	Bons de commande de classe 6	Néant	<b>DLAB</b> Julien COLLET
		15 000 €	<b>AAH</b> Sylvie CHEVAL
		10 000 €	<b>ACH</b> Sandra GACIC
	Les ordres de services	Néant	<b>DLAB</b> Julien COLLET
	Les déclarations de sous-traitance	Néant	<b>DLAB</b> Julien COLLET
	Les procès-verbaux de réception et de non réception de marchés publics	Néant	<b>DLAB</b> Julien COLLET
	Formulaire de procédure de contre appel pour changement de RIB Fournisseur	Néant	<b>DLAB ou AAH ou ACH</b> Julien COLLET Sylvie CHEVAL

			Sandra GACIC
Attestation de TVA	Néant		<b>DLAB ou AAH ou ACH</b> Julien COLLET Sylvie CHEVAL Sandra GACIC
Contrats dans le cadre de l'exécution des marchés (Contrats de mise à disposition par exemple)	Néant		<b>DLAB</b> Julien COLLET
L'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité du Pôle Santé Sarthe et Loir (PSSL), à l'exception des actes de mandatement, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement ;</li> <li>• les pièces justificatives des dépenses ;</li> <li>• les visas des factures attestant du service fait ;</li> <li>• les ordres de reversement ;</li> <li>• les certificats administratifs ;</li> </ul>	Néant		<b>DLAB</b> Julien COLLET <i>En son absence :</i> <b>AAH ou ACH</b> Sylvie CHEVAL Sandra GACIC
les réponses aux suspensions de paiement et aux rejets	Néant		<b>DLAB</b> Julien COLLET
les mainlevées de caution et de garantie à première demande	Néant		<b>DLAB</b> Julien COLLET

	les restitutions de retenue de garantie	Néant	<b>DLAB</b> Julien COLLET
	les demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes	Néant	<b>DLAB</b> Julien COLLET
	les décomptes généraux définitifs	Néant	<b>DLAB</b> Julien COLLET
	EXE 13 – Décompte des pénalités de retard	Néant	<b>DLAB</b> Julien COLLET
	Charges Sociales des prestations d'animations (Type GUSO)	Néant	<b>DLAB ou AAH ou ACH</b> Julien COLLET Sylvie CHEVAL Sandra GACIC
	Validation des commandes de laboratoire Via Hextant	Néant	<b>AA</b> Audrey GUITTON <i>En son absence :</i> <b>AA</b> Colette PAPIN

	Validation des commandes de fourniture de bureau via la plateforme Lyreco	Néant	<p><b>AA</b></p> <p>Julie MARTIN</p> <p><i>En son absence :</i></p> <p><b>AA</b></p> <p>Sabrina DEMOLLIENS</p>
	Validation des commandes de fourniture technique via la plateforme legallais et rexel	Néant	<p><b>AA</b></p> <p>Emmanuelle LEMEUNIER</p> <p><i>En son absence :</i></p> <p><b>AA</b></p> <p>Sylvie Salmon</p>

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- Les actes concourant à la passation de marchés publics,
- Les courriers de notification afférents aux procédures de marchés publics,
- Les mises au point,
- Les actes d'engagement,
- Les modifications de marchés publics (avenants),
- Les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés,
- Les certificats de cessibilité de créance.

## SECTEUR BÂTIMENT

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
	Courriers, Bordereaux d'envoi, Notes d'information	Néant	<p><b>DLAB</b></p> <p>Julien COLLET</p> <p><i>En son absence :</i></p> <p><b>TSH</b></p> <p>Yoan POMMIER</p>
<b>Cession</b>	Documents de ventes – Cession de matériel (Mobilier, Véhicule, Matériel...)	Néant	<p><b>DLAB</b></p> <p>Julien COLLET</p>
<b>RH</b>	Validation des demandes de recrutement auprès des RH	Néant	<p><b>DLAB</b></p> <p>Julien COLLET</p>
		<b>Uniquement les mensualités de remplacement</b>	<p><i>En son absence :</i></p> <p><b>TSH</b></p> <p>Yoan POMMIER</p>
Maintenance	Contraventions	Néant	<p><b>DLAB</b></p> <p>Julien COLLET</p> <p><i>En son absence :</i></p> <p><b>TSH</b></p> <p>Yoan POMMIER</p>

	Rapports d'intervention	Néant	<p><b>DLAB ou TSH ou TH ou OP 1 et 2</b></p> <p>Julien COLLET</p> <p>Yoan POMMIER</p> <p>Alexandre BAUDART</p> <p>Philippe COIFFETEAU</p> <p>Jimmy DESPRES</p> <p>Anthony VERRIER</p> <p>Philippe LEBAS</p> <p>Xavier BRARD</p> <p>Brunon CHARTIER</p> <p>Benoit CARRE</p> <p>Philippe MOREAU</p> <p>Charles Emmanuel LAMBERT</p> <p>Dominique GUIMBERT</p> <p>Patrick GUERIN</p> <p>Yannick VAISIER</p> <p>Emmanuel GRIGNARD</p> <p>Christophe SAUVAGE</p> <p>Laurent VUILLIN</p> <p>Jerôme DEVANNE</p> <p>Jean-François SAUDUBOIS</p> <p>Oumar BA</p>
--	-------------------------	-------	---

	Réception de matériel		<b>DLAB ou TSH ou TH ou OP1</b> Julien COLLET Yoan POMMIER Alexandre BAUDART Philippe COIFFETEAU Jimmy DESPRES
Travaux	Les demandes d'autorisation de travaux et assimilé		<b>DLAB</b> Julien COLLET
	Réceptions de Travaux et documents associés (Réserves et levées de réserves, PV de fin de chantier	Néant	<b>DLAB ou TSH ou TH ou OP1</b> Julien COLLET Philippe COIFFETEAU Jimmy DESPRES Yoan POMMIER Alexandre BAUDART
Sécurité	Plan de prévention	Néant	<b>DLAB ou OP1</b> Julien COLLET Alexandre BAUDART <i>En leur absence :</i> <b>TSH</b> Philippe COIFFETEAU Yoan POMMIER
	Habilitations électriques	Néant	<b>DLAB</b> Julien COLLET



	Dépôt de plainte pour atteinte aux biens	Néant	<b>DLAB ou TSH OU OP1</b> Julien COLLET Yoan POMMIER Alexandre BAUDART
--	--	-------	---

## Article 3

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur Julien COLLET** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction au Pôle Santé Sarthe et Loir, conformément au tableau visé par la direction générale.

## Article 4

Que **Monsieur Julien COLLET** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 5

Que la présente décision annule et remplace les décisions de délégation n° 20-2025 du Pôle Santé Sarthe et Loir.

## Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Pôle Santé Sarthe et Loir;
- au trésorier principal, receveur du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Fait à Le Mans,

le 6 juin 2025.

**Le Directeur Général,  
Guillaume LAURENT**

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2025-06-06-00011

2025-115 Décision délégation de signature  
LAURENT LAMARGOT - PSSSL



# Décision n° 2025/115 portant délégation de signature

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 Juin 2025 nommant **Monsieur LAMARGOT Laurent** Directeur des soins des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de mai 2025 du Pôle Santé Sarthe et Loir intégrant **Monsieur LAMARGOT Laurent**, Directeur des soins ;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Monsieur LAMARGOT Laurent**, dans le cadre de sa fonction de Directeur des soins au Pôle Santé Sarthe et Loir, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 à l'effet de signer :

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégateur(s)	
Direction des Soins	Note d'information	Néant	<b>CGDI</b> Lamargot LAURENT <i>En son absence :</i> <b>CSS en fonction de leur secteur</b> Anthony LEPAIN Mathieu GROUSSIN Sylvie DESANLIS Aurélie MARLIER	
	Note de service			
	Les Conventions de stages paramédicaux ou de découverte du monde hospitalier (hors soins pour les stagiaires mineurs)			
	Les courriers de réponse négative des candidats postulant sur le PSSL mais ne correspondant pas au profil ou pas de poste.		Néant	<b>CGDI</b> Lamargot LAURENT
	Les grilles d'évaluations des agents			
	Co-signature avec la DRH des comptes rendus d'entretien de promotion professionnelle			
	Co-signature avec la DRH des comptes rendus d'enquête administrative			
Garde administrative	Délégation permanente est donnée pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il/elle assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.		<b>CSS</b> Anthony LEPAIN Mathieu GROUSSIN Sylvie DESANLIS	

## Article 2

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur LAMARGOT Laurent** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction au Pôle Santé Sarthe et Loir, conformément au tableau visé par la direction générale.

## Article 3

Que **Monsieur LAMARGOT Laurent** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Pôle Santé Sarthe et Loir ;
- au trésorier principal, receveur du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Fait à Le Mans,

le 6 juin 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2025-06-06-00013

2025-118 Décision délégation de signature  
NGUYEN Françoise - PSSSL

# Décision n° 2025/118 portant délégation de signature

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2023, détachant Madame Françoise NGUYEN, directrice d'établissement sanitaire social et médico-social (Hors classe), dans le corps des directeur d'hôpital, au Pôle Santé Sarthe et Loir en qualité de directrice adjointe pour une durée de 5 ans,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 15 février 2023, nommant **Madame Françoise NGUYEN**, directrice adjointe au Pôle Santé Sarthe et Loir à compter du 27 février 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 juin 2025 nommant **Madame Françoise NGUYEN** directrice adjointe des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de mai 2025 du Pôle Santé Sarthe et Loir intégrant **Madame Françoise NGUYEN**, directrice adjointe chargée du Projet de périnatalité ;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Madame Françoise NGUYEN**, dans le cadre de sa fonction de directrice adjointe chargée du Projet de périnatalité, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 à l'effet de signer les actes et courriers relevant de ses attributions.



## Article 2

Que, par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur général :

- Les conventions de partenariats ;
- Les sanctions disciplinaires ;
- Les correspondances adressées au Directeur général de l'ARS, au Président et Vice-Président du Conseil de surveillance ;
- Toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

## Article 3

Que délégation permanente est donnée à **Madame Françoise NGUYEN** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où elle assure la garde de direction au Pôle Santé Sarthe et Loir, conformément au tableau visé par la direction générale.

## Article 4

Que **Madame Françoise NGUYEN** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 5

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressée contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Pôle Santé Sarthe et Loir.
- au trésorier principal, receveur du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Fait à Le Mans,

le 6 juin 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

Préfecture de la Sarthe

72-2025-12-31-00002

Arrêté préfectoral du 31/12/2025 fixant le  
nombre de conseillers municipaux et  
communautaires des communes du  
département de la Sarthe



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 31 DECEMBRE 2025**

*fixant le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires des communes  
du département de la Sarthe*

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code électoral ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

VU le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant composition des conseils communautaires des Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont sont membres les communes de la Sarthe ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le nombre de conseillers municipaux et communautaires dans les communes du département de la Sarthe à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, est fixé conformément aux tableaux annexés au présent arrêté (annexes 1 et 2).

**ARTICLE 2** : Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés à partir du tableau du conseil municipal qui sera établi postérieurement aux élections des maires et adjoints au sein des assemblées délibérantes issues du renouvellement général des 15 et 22 mars 2026.

**ARTICLE 3** : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux par fléchage.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, les sous-préfets des arrondissements de La Flèche et Mamers et les maires des communes du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies du département de la Sarthe.

***Pour le Préfet de la Sarthe,  
Par délégation, la secrétaire générale :***

***Signé : Christine TORRES***

**Annexe 1**  
**COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**  
**Nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires**

Code arrondiss mt	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 01/01/2026	Nbre de conseillers municipaux	Nbre de conseillers communautaires
3	11	001	Aigné	1 695	19	1
3	16	003	Allonnes	10 739	33	7
2	09	006	Arçonnay	1 902	19	2
3	15	008	Arnage	5 445	29	3
1	08	013	Aubigné-Racan	2 158	19	3
1	17	016	Auvers-le-Hamon	1 445	15	2
1	17	022	Le Bailleul	1 217	15	2
3	01	023	Ballon Saint Mars	2 273	23	4
3	01	024	La Bazoge	3 796	27	6
1	06	025	Bazouges Cré sur Loir	1 977	23	3
2	01	026	Beaufay	1 522	19	3
2	20	029	Beaumont-sur-Sarthe	1 972	19	4
2	18	035	Bessé-sur-Braye	1 972	19	5
2	01	039	Bonnétable	3 703	27	7
2	18	042	Bouloire	2 127	19	3
2	19	046	Le Breil-sur-Mérize	1 552	19	2
3	02	047	Brette-les-Pins	2 131	19	4
1	07	050	Brûlon	1 549	19	4
1	08	051	Cérans-Foulletourte	3 341	23	5
3	02	053	Challes	1 156	15	2
3	02	054	Champagné	3 666	27	2
2	09	056	Champfleur	1 282	15	1
3	02	058	Changé	6 911	29	12
1	06	061	La Chapelle-d'Aligné	1 729	19	3
3	11	065	La Chapelle-Saint-Aubin	2 256	19	1
1	03	068	La Chartre-sur-le-Loir	1 370	15	2
1	03	071	Montval sur Loir	5 641	33	9
3	16	073	Chaufour-Notre-Dame	1 173	15	1
2	05	080	Cherré-Au	2 758	27	5
1	06	084	Clermont-Créans	1 293	15	2
2	07	089	Conlie	1 833	19	4
2	19	090	Connerré	2 780	23	4
3	13	095	Coulaines	8 121	29	5
1	07	096	Coulans-sur-Gée	1 605	19	4
2	18	118	Dollon	1 427	15	4
2	07	119	Domfront-en-Champagne	1 069	15	2
2	05	122	Duneau	1 078	15	1
3	04	124	Écommoy	4 868	27	7
1	21	127	Étival-lès-le-Mans	1 826	19	3
2	05	132	La Ferté-Bernard	8 740	29	16
1	21	133	Fillé	1 562	19	2
2	09	137	Villeneuve en Perseigne	2 174	23	2
2	20	138	Fresnay-sur-Sarthe	2 928	27	7
2	20	139	Fyé	1 013	15	2
1	03	143	Le Grand-Lucé	1 949	19	3
1	21	146	Guécélard	3 202	23	5
3	01	147	La Guierche	1 300	15	2
3	01	150	Joué-l'Abbé	1 267	15	2
1	17	151	Juigné-sur-Sarthe	1 141	15	2
1	06	154	La Flèche	14 947	33	21
3	04	155	Laigné-Saint-Gervais-en-Belin	4 252	29	6
2	19	165	Lombron	1 960	19	2
1	07	168	Loué	2 156	19	5
1	21	169	Louplande	1 505	19	2

**Annexe 1**  
**COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**  
**Nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires**

Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 01/01/2026	Nbre de conseillers municipaux	Nbre de conseillers communautaires
2	05	172	Le Luart	1 460	15	2
1	03	173	Luceau	1 225	15	2
1	08	175	Luché-Pringé	1 535	19	2
1	08	176	Le Lude	3 983	29	7
1	21	179	Malicorne-sur-Sarthe	1 854	19	3
2	09	180	Mamers	4 996	27	10
3	99	181	Le Mans	146 249	55	37
1	08	182	Mansigné	1 555	19	2
1	03	183	Marçon	1 057	15	1
3	04	187	Marigné-Lailé	1 653	19	2
2	09	189	Marolles-les-Braults	2 039	23	4
1	08	191	Mayet	3 187	23	5
1	21	195	Mézeray	1 841	19	3
3	11	198	La Milesse	2 617	23	1
3	04	200	Moncé-en-Belin	3 697	27	5
3	01	205	Montbizot	1 841	19	3
3	04	213	Mulsanne	5 244	29	3
2	09	215	Neufchâtel-en-Saosnois	1 003	15	2
3	01	217	Neuville-sur-Sarthe	2 463	19	4
1	07	223	Noyen-sur-Sarthe	2 556	23	7
1	08	226	Oizé	1 322	15	2
1	17	228	Parcé-sur-Sarthe	1 950	19	3
1	21	230	Parigné-le-Pôlin	1 037	15	2
3	02	231	Parigné-l'Évêque	5 358	29	9
2	19	241	Montfort-le-Gesnois	2 939	23	4
1	08	243	Pontvallain	1 607	19	2
1	17	244	Précigné	2 877	23	4
3	16	247	Pruillé-le-Chétif	1 329	15	1
1	08	252	Requeil	1 108	15	2
1	21	253	Roézé-sur-Sarthe	2 514	23	4
3	10	257	Rouillon	2 382	19	1
3	04	260	Ruaudin	3 481	23	2
1	03	262	Loir en Vallée	2 044	23	4
1	17	264	Sablé-sur-Sarthe	12 326	33	16
2	18	269	Saint-Calais	2 948	23	7
2	19	275	Saint-Corneille	1 510	19	2
2	09	276	Saint-Cosme-en-Vairais	1 927	19	4
3	16	280	Saint-Georges-du-Bois	2 285	19	1
3	01	289	Sainte-Jamme-sur-Sarthe	1 950	19	3
3	01	290	Saint-Jean-d'Assé	1 790	19	3
3	02	299	Saint-Mars-d'Outille	2 483	19	5
2	19	300	Saint-Mars-la-Brière	2 681	23	3
3	04	306	Saint-Ouen-en-Belin	1 313	15	2
2	09	308	Saint-Paterne Le Chevain	2 076	23	2
3	01	310	Saint-Pavace	2 007	19	3
3	11	320	Saint-Saturnin	2 774	23	1
3	02	328	Sargé-lès-le-Mans	3 851	27	2
2	19	329	Savigné-l'Évêque	4 031	27	5
2	20	334	Sillé-le-Guillaume	2 195	19	4
2	19	335	Sillé-le-Philippe	1 085	15	2
1	17	336	Solesmes	1 240	15	2
3	01	340	Souigné-sous-Ballon	1 244	15	2
1	21	344	Spay	2 808	23	4
1	21	346	La Suze-sur-Sarthe	4 693	27	6

**Annexe 1**  
**COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**  
**Nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires**

Code arrondiss mt	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 01/01/2026	Nbre de conseillers municipaux	Nbre de conseillers communautaires
3	04	350	Teloché	3 067	23	4
2	07	351	Tennie	1 000	15	2
2	18	358	Thorigné sur Dué	1 637	19	2
2	19	359	Torcé-en-Vallée	1 397	15	2
3	16	360	Trangé	1 637	19	1
2	05	363	Tuffé Val de la Chéronne	1 680	23	3
1	08	364	Vaas	1 371	15	2
2	18	373	Vibraye	2 523	23	6
1	06	377	Villaines-sous-Malicorne	1 032	15	2
1	17	378	Vion	1 366	15	2
1	21	381	Voivres-lès-le-Mans	1 345	15	2
2	18	382	Val de la Hune	1 521	23	2
1	08	385	Yvré-le-Pôlin	1 717	19	3
3	02	386	Yvré-l'Évêque	4 181	27	2

## Annexe 2

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS****Nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires**

Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 01/01/2026	Nbre de conseillers municipaux	Nbre de conseillers communautaires
2	09	002	Aillières-Beauvoir	200	11	1
1	07	004	Amné	569	15	2
2	20	005	Ancinnes	895	15	2
2	19	007	Ardenay-sur-Mérize	504	15	1
1	06	009	Arthezé	350	11	1
1	17	010	Asnières-sur-Vègre	331	11	1
2	20	011	Assé-le-Boisne	881	15	2
2	20	012	Assé-le-Riboul	479	11	1
2	09	015	Les Aulneaux	111	11	1
1	07	017	Auvers-sous-Montfaucon	231	11	1
2	09	018	Avesnes-en-Saosnois	93	7	1
1	07	019	Avessé	332	11	1
2	05	020	Avezé	690	15	1
1	17	021	Avoise	594	15	1
1	03	027	Beaumont-sur-Dême	326	11	1
1	03	028	Beaumont-Pied-de-Boeuf	472	11	1
2	05	031	Beillé	542	15	1
2	18	032	Berfay	333	11	1
2	20	034	Bérus	435	11	1
2	20	036	Béthon	323	11	1
2	09	037	Blèves	128	11	1
2	05	038	Boëssé-le-Sec	515	15	1
2	05	040	La Bosse	155	11	1
2	05	041	Bouër	350	11	1
2	20	043	Bourg-le-Roi	325	11	1
1	06	044	Bousse	431	11	1
1	07	045	Brains-sur-Gée	757	15	2
2	01	048	Briosne-lès-Sables	558	15	1
1	08	049	La Bruère-sur-Loir	250	11	1
1	03	052	Chahaignes	664	15	1
2	18	057	Champrond	69	7	1
1	07	059	Chantenay-Villedieu	807	15	2
1	08	060	La Chapelle-aux-Choux	283	11	1
2	05	062	La Chapelle-du-Bois	768	15	1
2	18	064	La Chapelle-Huon	513	15	2
2	07	066	La Chapelle-Saint-Fray	421	11	1
2	05	067	La Chapelle-Saint-Rémy	995	15	1
1	07	070	Chassillé	249	11	1
1	08	072	Château-l'Hermitage	256	11	1
1	07	074	Chemiré-en-Charnie	212	11	1
1	21	075	Chemiré-le-Gaudin	998	15	2
2	09	076	Chenay	255	11	1
1	08	077	Chenu	421	11	1
2	20	078	Chérancé	353	11	1
2	20	079	Chérisay	303	11	1
1	07	083	Chevillé	351	11	1
2	18	085	Cogners	170	11	1
2	09	086	Commerveil	138	11	1
2	18	087	Conflans-sur-Anille	468	11	2
2	09	088	Congé-sur-Orne	314	11	1



## Annexe 2

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS****Nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires**

Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 01/01/2026	Nbre de conseillers municipaux	Nbre de conseillers communautaires
2	09	091	Contilly	134	11	1
2	05	093	Cormes	893	15	1
2	18	094	Coudrecieux	636	15	1
1	08	098	Coulongé	506	15	1
3	01	099	Courceboeufs	640	15	1
1	06	100	Courcelles-la-Forêt	397	11	1
2	01	101	Courcemont	664	15	1
2	01	102	Courcival	80	7	1
1	03	103	Courdemanche	623	15	1
2	09	104	Courgains	581	15	1
2	18	105	Courgenard	454	11	1
1	17	106	Courtillers	901	15	2
1	07	107	Crannes-en-Champagne	340	11	1
2	20	109	Crissé	534	15	1
1	06	110	Crosnières	974	15	2
2	07	111	Cures	489	11	1
2	09	112	Dangeul	486	11	1
2	07	113	Degré	751	15	1
2	05	114	Dehault	241	11	1
1	03	115	Dissay-sous-Courcillon	966	15	1
2	20	120	Doucelles	223	11	1
2	20	121	Douillet le Joly	319	11	1
1	17	123	Dureil	61	7	1
2	18	125	Écorpain	296	11	1
1	07	126	Épineu-le-Chevreuil	286	11	1
2	18	128	Val-d'Etangson	530	19	2
2	19	129	Fatines	929	15	1
3	16	130	Fay	751	15	1
1	21	131	Fercé-sur-Sarthe	575	15	1
1	03	134	Flée	528	15	1
1	08	135	La Fontaine-Saint-Martin	599	15	1
1	07	136	Fontenay-sur-Vègre	307	11	1
2	20	141	Gesnes-le-Gandelin	879	15	2
2	20	142	Grandchamp	137	11	1
2	18	144	Grééz-sur-Roc	344	11	1
2	20	145	Le Grez	380	11	1
2	01	148	Jauzé	80	7	1
1	07	149	Joué-en-Charnie	589	15	2
2	20	152	Juillé	407	11	1
1	03	153	Jupilles	566	15	1
2	18	156	Lamnay	928	15	1
2	07	157	Lavardin	693	15	1
2	18	158	Lavaré	815	15	2
1	03	160	Lavernat	586	15	1
1	03	161	Lhomme	933	15	1
1	06	163	Ligron	494	11	1
2	20	164	Livet-en-Saosnois	63	7	1
1	07	166	Longnes	286	11	1
1	17	167	Louailles	691	15	1
2	09	170	Louvigny	178	11	1

## Annexe 2

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS****Nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires**

Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 01/01/2026	Nbre de conseillers municipaux	Nbre de conseillers communautaires
2	09	171	Louzes	103	11	1
2	9	174	Lucé-sous-Ballon	108	11	1
1	07	177	Maigné	326	11	1
2	18	178	Maisoncelles	201	11	1
1	07	184	Mareil-en-Champagne	342	11	1
1	06	185	Mareil-sur-Loir	653	15	1
2	20	186	Maresché	876	15	2
2	09	188	Marollette	159	11	1
2	18	190	Marolles-lès-Saint-Calais	284	11	1
2	09	192	Les Mées	103	11	1
2	18	193	Melleray	454	11	1
2	09	194	Meurcé	275	11	1
2	09	196	Mézières-sur-Ponthouin	725	15	1
2	07	197	Mézières-sous-Lavardin	676	15	1
2	20	199	Moitron-sur-Sarthe	258	11	1
2	09	201	Moncé-en-Saosnois	221	11	1
2	09	202	Monhoudou	214	11	1
2	18	204	Montaillé	516	15	2
2	18	208	Montmirail	366	11	1
2	20	209	Montreuil-le-Chétif	318	11	1
1	03	210	Montreuil-le-Henri	295	11	1
2	20	211	Mont-Saint-Jean	628	15	1
2	20	212	Moulins-le-Carbonnel	697	15	1
2	09	214	Nauvay	12	7	1
2	07	216	Neuvillalais	585	15	1
2	20	218	Neuvillette-en-Charnie	305	11	1
2	07	219	Bernay-Neuvy-en-Champagne	756	19	1
2	01	220	Nogent-le-Bernard	864	15	1
1	03	221	Nogent-sur-Loir	361	11	1
2	09	222	Nouans	252	11	1
2	19	224	Nuillé-le-Jalais	528	15	1
2	20	225	Oisseau-le-Petit	671	15	1
2	09	227	Panon	33	7	1
2	20	229	Parennes	444	11	1
1	17	232	Notre-Dame-du-Pé	710	15	1
2	09	233	Peray	70	7	1
2	20	234	Pezé-le-Robert	343	11	1
2	20	235	Piacé	370	11	1
1	17	236	Pincé	192	11	1
1	07	237	Pirmil	512	15	2
2	09	238	Pizieux	75	7	1
1	07	239	Poillé-sur-Vègre	582	15	2
2	05	245	Préval	656	15	1
2	05	246	Prévelles	188	11	1
1	03	248	Pruillé-l'Éguillé	801	15	1
2	07	249	La Quinte	823	15	1
2	18	250	Rahay	167	11	1
2	09	251	René	387	11	1
2	20	254	Rouessé-Fontaine	261	11	1
2	20	255	Rouessé-Vassé	785	15	1

## Annexe 2

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS****Nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires**

Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 01/01/2026	Nbre de conseillers municipaux	Nbre de conseillers communautaires
2	20	256	Rouez	804	15	1
2	01	259	Rouperroux-le-Coquet	266	11	1
2	07	261	Ruillé-en-Champagne	310	11	1
2	09	265	Saint-Aignan	264	11	1
2	20	266	Saint-Aubin-de-Locquenay	761	15	1
2	05	267	Saint-Aubin-des-Coudrais	890	15	1
3	04	268	Saint-Biez-en-Belin	710	15	2
2	09	270	Saint-Calez-en-Saosnois	179	11	1
2	19	271	Saint-Célerin	882	15	2
2	18	272	Sainte-Cérotte	337	11	1
2	20	273	Saint-Christophe-du-Jambet	231	11	1
1	07	274	Saint-Christophe-en-Champagne	218	11	1
2	05	277	Saint-Denis-des-Coudrais	113	11	1
1	07	278	Saint-Denis-d'Orques	760	15	2
1	03	279	Saint-Georges-de-la-Couée	181	11	1
2	01	281	Saint-Georges-du-Rosay	452	11	1
2	20	282	Saint-Georges-le-Gaultier	517	15	1
1	08	283	Saint-Germain-d'Arcé	337	11	1
2	18	286	Saint-Gervais-de-Vic	383	11	1
1	08	291	Saint-Jean-de-la-Motte	955	15	1
2	18	292	Saint-Jean-des-Échelles	222	11	1
1	21	293	Saint-Jean-du-Bois	616	15	1
2	20	294	Saint-Léonard-des-Bois	471	11	1
2	09	295	Saint-Longis	509	15	1
2	18	296	Saint-Maixent	741	15	1
2	20	297	Saint-Marceau	530	15	1
2	05	302	Saint-Martin-des-Monts	178	11	1
2	18	303	Saint-Michel-de-Chavaignes	737	15	2
2	20	305	Saint-Ouen-de-Mimbré	901	15	2
1	07	307	Saint-Ouen-en-Champagne	237	11	1
2	20	309	Saint-Paul-le-Gaultier	285	11	1
1	03	311	Saint-Pierre-de-Chevillé	334	11	1
1	07	312	Saint-Pierre-des-Bois	220	11	1
2	09	313	Saint-Pierre-des-Ormes	206	11	1
1	03	314	Saint-Pierre-du-Lorouër	356	11	1
2	20	315	Saint-Rémy-de-Sillé	828	15	1
2	09	316	Saint-Rémy-des-Monts	713	15	1
2	09	317	Saint-Rémy-du-Val	493	11	1
2	07	319	Sainte-Sabine-sur-Longève	743	15	1
2	07	321	Saint-Symphorien	509	15	1
2	18	322	Saint-Ulphace	222	11	1
2	20	323	Saint-Victeur	432	11	1
2	09	324	Saint-Vincent-des-Prés	502	15	1
1	03	325	Saint-Vincent-du-Lorouër	814	15	1
2	09	326	Saosnes	216	11	1
1	08	327	Sarcé	264	11	1
1	08	330	Savigné-sous-le-Lude	446	11	1
2	05	331	Sceaux-sur-Huisne	587	15	1
2	20	332	Ségrie	592	15	1
2	18	333	Semur-en-Vallon	428	11	1

**Annexe 2**  
**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**  
*Nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires*

Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 01/01/2026	Nbre de conseillers municipaux	Nbre de conseillers communautaires
2	20	337	Sougé-le-Ganelon	826	15	2
3	01	338	Souillé	797	15	2
1	21	339	Souigné-Flacé	636	15	1
2	19	341	Soulitré	597	15	1
2	05	342	Souvigné-sur-Même	164	11	1
1	17	343	Souvigné-sur-Sarthe	603	15	1
2	19	345	Surfonds	339	11	1
1	07	347	Tassé	287	11	1
1	07	348	Tassillé	136	11	1
3	01	349	Teillé	543	15	1
2	01	352	Terrehault	139	11	1
2	05	353	Théligny	215	11	1
2	09	354	Thoigné	165	11	1
2	20	355	Thoiré-sous-Contensor	111	11	1
1	03	356	Thoiré-sur-Dinan	399	11	1
1	06	357	Thorée-les-Pins	744	15	2
2	18	361	Tresson	511	15	1
2	20	362	Le Tronchet	170	11	1
2	18	366	Valennes	303	11	1
1	07	367	Vallon-sur-Gée	774	15	2
2	18	368	Vancé	283	11	1
1	08	369	Verneil-le-Chétif	584	15	1
2	20	370	Vernie	346	11	1
2	09	372	Vezot	75	7	1
2	09	374	Villaines-la-Carelle	132	11	1
2	05	375	Villaines-la-Gonais	510	15	1
1	03	376	Villaines-sous-Lucé	645	15	1
1	07	379	Viré-en-Champagne	204	11	1
2	20	380	Vivoin	892	15	2
2	05	383	Vouvray-sur-Huisne	131	11	1

Préfecture de la Sarthe

72-2026-01-05-00001

AP interdiction TRANSPORTS SCOLAIRES  
20260105



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Mans, le 05/01/2026

**Arrêté préfectoral  
portant restriction de circulation des transports collectifs d'enfants sur les routes du  
département de la Sarthe pour cause d'intempérie**

---

**LE PRÉFET DE LA SARTHE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R122-1 et suivants ;  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R311-1, R411-18 et R413-8 ;  
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant approbation du plan ORSEC dispositions générales du département de la Sarthe ;  
Vu les avis du Conseil départemental, du Conseil Régional et des services de l'État concernés ;  
Vu le plan intempéries de la zone de défense et de sécurité approuvé le 17 décembre 2021 ;  
Vu le dernier bulletin de vigilance météorologique du 05 janvier 2026, plaçant le département en vigilance orange neige/verglas et les prévisions météorologiques pour la journée du 05 janvier 2026 à 10 heures au 06 janvier 2026 à 12h00 avec des chutes de neige qui pourront atteindre 3 centimètres localement ;  
Considérant que l'importance des phénomènes météorologiques annoncés est de nature à rendre particulièrement dangereuse la circulation des transports scolaires collectifs et porter atteinte à la sécurité des usagers ;  
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

19 boulevard Paixhans CS 10013  
72042 LE MANS Cedex 9  
Tél : 02 85 32 75 00  
Mél : [ddt@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt@sarthe.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

1/2

## A R R Ê T E

**Article 1 :** A compter du 05 janvier 2026 à 20h00 jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules de transports collectifs d'enfants est interdite, sur toutes les routes du département de la Sarthe assurant :

- des services réguliers à titre principal pour les scolaires ;
- les transports d'élèves handicapés ;
- les activités périscolaires ;
- les sorties scolaires occasionnelles.

**Article 2 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe, le Commandant de Groupement de gendarmerie du département de la Sarthe, le Directeur départemental de la Police Nationale, la présidente du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental de la Sarthe, les maires et présidents d'EPCI compétents sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à la Préfecture et la DREAL de Zone.

Le Préfet

Signé

Sébastien JALLET

Préfecture de la Sarthe

72-2026-01-05-00002

AP 7 5t reseauroutierdept72 20260105 16h  
revpréfet-1





---

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**

Le Mans, le 05/01/2026

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral

portant interdiction de circulation aux véhicules de +7,5 tonnes de PTAC sur l'ensemble du réseau routier du département de la Sarthe pour cause d'intempéries hivernales

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R122-1 et suivants ;  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R311-1, R411-18 et R413-8 ;  
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant approbation du plan ORSEC dispositions générales du département de la Sarthe ;  
Considérant que l'importance des phénomènes météorologiques annoncés est de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des poids-lourds et porter atteinte à la sécurité des usagers ;  
Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les opérations de viabilité hivernale dans les meilleures conditions afin d'assurer une praticabilité durable du réseau ;  
Considérant l'activation du niveau 3 du plan intempéries zone ouest (PIZO) ;  
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** La circulation est interdite aux véhicules de transport de marchandises, de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC), à compter du 05 janvier 2026 à 16h00 jusqu'à nouvel ordre, sur l'ensemble du réseau routier du département de la Sarthe.

**Article 2 :**

Une dérogation à cette interdiction est accordée, dans les situations de nécessité strictement énumérées ci-dessous :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route (véhicules : de secours, d'intervention et de livraison des produits de salage des routes) ;
- véhicules assurant le transport d'animaux vivants ;
- véhicules assurant le transport d'aliments et autres produits indispensables pour les animaux d'élevage ;
- véhicules assurant la collecte de lait ;
- véhicules d'exploitation des gestionnaires routiers, véhicules servant au transport de sel de déneigement ou de fondants routiers ;
- véhicules de dépannage et de remorquage ;
- véhicules indispensables aux opérations non programmées de dépannage et de réparation des équipements et réseaux publics d'énergie, d'eau potable, d'assainissement, de chauffage, de communication lorsque ces véhicules concourent à ces opérations ;
- véhicules participant à la continuité des soins hospitaliers ;
- véhicules nécessaires à la collecte du sang par l'établissement français du sang.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe, le Commandant de Groupement de gendarmerie du département de la Sarthe, Le Directeur départemental de la Police Nationale, le Président du Conseil Départemental de la Sarthe, le Président de Le Mans Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le Préfet

Signé

Sébastien JALLET